

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Vendredi 7 mai 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 33*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
14 Maître Mabilie, j'aimerais que nous discussions du calendrier avec vous, avant toute
15 chose, mais de façon assez limitée. Ce matin, nous avons une sorte de créneau pour
16 le témoin 0035. Pour l'instant, la Chambre doit siéger lundi, mardi et mercredi de la
17 semaine prochaine. Toutefois, si nous avons bien compris, le témoin 0035 ne va pas
18 occuper l'intégralité de ce créneau. Donc, nous voudrions, étant donné qu'il y a
19 encore un certain nombre de requêtes de la Défense que nous devons traiter dans
20 l'urgence, notamment celle concernant la levée des expurgations concernant les
21 formulaires de demande des témoins pour... qui peuvent être pertinents pour le
22 témoin 0035, nous aimerions siéger ce matin, mardi et mercredi de la semaine
23 prochaine et traiter dans l'urgence un certain nombre de ces requêtes. Cela étant,
24 nous devons être certains que le témoin 0035 aura terminé sa déposition d'ici à fin... à
25 la fin de l'après-midi mercredi. Alors, j'aimerais savoir quel est votre avis. Est-ce que

1 vous pensez qu'avec deux journées entières, mardi et mercredi, nous pourrons
2 couvrir l'ensemble de son témoignage ?

3 M^e MABILLE : En ce qui nous concerne, Monsieur le Président, je pense que
4 l'interrogatoire principal ne prendra pas plus de deux heures. Ensuite, c'est difficile
5 d'extrapoler ce que les conseils, de l'autre côté de la barre, vont faire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, la balle est
7 dans votre camp, Monsieur Sachdeva.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, pareil, à peu près deux heures.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Un instant, s'il
10 vous plaît.

11 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

12 Maître Mabilles, dans ce cas, puisque nous n'allons pas autoriser les représentants des
13 victimes à prendre plus de temps que la Défense ou le Procureur pour leurs
14 questions, je pense que l'on peut siéger aujourd'hui, mardi et mercredi, à condition
15 que cela convienne à tout le monde, à toutes les parties présentes.

16 Bien, Maître Keta, nous avons lu votre requête, par courrier électronique, reçue hier
17 soir. Vous n'avez pas besoin de répéter ce qui a été exposé dans le courrier
18 électronique. Souhaitez-vous ajouter quelque chose à ce que vous avez expliqué par
19 écrit hier après-midi ?

20 M^e KETA : Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 Je n'ai pas grand-chose à ajouter, sauf que, concernant le deuxième point, je dois
22 avouer entre mon client le 0270 et la personne-ressource de la Défense,
23 apparemment, il y a des problèmes sur le terrain. Mon inquiétude, c'est qu'il me
24 disait qu'il voudrait laisser une action contre la personne-ressource de la Défense.

25 Alors, moi, j'ai estimé qu'avec les avocats de la Défense, il faudra qu'on... qu'on se

1 rencontre pour qu'on voie dans quelle mesure les témoins qui viennent ici et les
2 personnes-ressources ne puissent pas exporter des problèmes sur le terrain. Voilà
3 tout ce que je voulais ajouter, Monsieur le Président. Il y a pas grand-chose à...
4 Et l'autre point, peut-être, c'est que le troisième point, je disais que le témoin qui va
5 faire la déposition, c'est un préfet de l'école dont je suis le conseil parce que l'école
6 avait introduit la... une demande de participation devant la Cour. La demande a été
7 enregistrée. Et si, aujourd'hui, le témoin qui va faire la déposition, il va la faire, mais
8 à supposer que nous arrivons à la (*Inaudible*) des réparations, le même témoin pourra
9 venir pour le compte de la même école. Alors, on risque d'avoir un conflit d'intérêt.
10 Voilà tout ce que je voulais dire, Monsieur le Président, et je vous remercie.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître Keta.
12 (*Discussion entre les juges sur le siège*)
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : M^e Keta, qui
14 représente la victime 0270, aussi connue sous la cote DRC-VO2-WWW-0001, a mis
15 par écrit, et a très brièvement oralement ajouté des éléments, a soumis son opposition
16 aux questions qui pourraient être soumises au témoin 0035 concernant un certain
17 nombre d'aspects que nous aborderons dans un instant, mais, y compris, si nous
18 avons bien compris, la personnalité de la victime 0270 qu'il représente. Aucune
19 justification n'a été fournie concernant la requête visant à ne pas aborder la
20 personnalité de la victime 0070 (*sic*) dans l'interrogatoire.
21 Nous nous tournons, premièrement, vers cette question. Il nous semble que la
22 personnalité d'un témoin, dans la mesure où elle concerne sa crédibilité ou remet en
23 question sa crédibilité,* peut être l'objet d'un questionnement, et est une question
24 tout à fait légitime. Nous nous tournons maintenant vers les trois autres questions
25 soulevées par M^e Keta dans sa requête.

1 Premièrement, que les questions posées au témoin 0035 se concentrent sur les
2 fonctions du témoin 0270 en tant que victime indirecte des crimes retenus contre
3 l'accusé et ne doivent pas porter sur sa position en tant que directeur de l'école en
4 question.

5 Deuxièmement, que les questions ne doivent pas couvrir un appel ou plusieurs
6 appels téléphoniques suggérés qui auraient eu lieu entre la victime 0270 et le
7 témoin 0035 en 2009, car il est suggéré que la victime 0270 souhaite s'opposer au
8 témoin 0035 directement.

9 De même, il est suggéré qu'aucune question ne soit posée concernant la
10 personne-ressource employée par la Défense.

11 Troisièmement — et enfin —, M^e Keta estime que le témoignage ou les questions
12 concernant certains documents scolaires qu'il est envisagé d'introduire pendant la
13 déposition du témoin 0035 ne devraient être présentés qu'une fois que la Cour aura
14 reçu des éléments indiquant que l'évêque ou l'abbé coordinateur aura donné son
15 consentement exprès à l'utilisation de ces documents.

16 Notre décision est que la requête de M^e Keta n'est pas fondée. La victime 0270 a
17 décidé de témoigner, et sa requête en ce sens a été acceptée par la Chambre.

18 Par conséquent, il souhaite de lui-même faire partie de la matrice du dossier dans
19 cette affaire. Ayant fait ce choix, il est désormais un des témoins dans cette affaire. Et
20 il n'a pas droit à une protection particulière en tant que témoin, protection qui
21 limiterait de façon artificielle toute opportunité de contre-interrogatoire par l'une ou
22 plusieurs des parties.

23 Sa déposition — si l'on veut dire les choses de façon neutre — est polémique. Il a été
24 rappelé le 25 ou le 26 janvier de cette année, une fois qu'il est apparu que les
25 victimes 0225 à 0229 pouvaient avoir utilisé une fausse identité.

1 Il a donné énormément d'informations basées sur les registres de l'école. En fait, il a
2 donné des informations concernant les résultats scolaires, les listes scolaires et les
3 rapports scolaires. Aucun élément n'a été produit devant la Chambre suggérant que
4 le témoin 0035 n'a pas le droit de produire les documents particuliers que la Défense
5 souhaite explorer et examiner dans le cadre de son témoignage.

6 Par ailleurs, il n'a pas été suggéré, lorsque les autres registres scolaires ont été
7 soumis à la victime 0270, que le type de consentement que M^e Keta avance
8 aujourd'hui ait été nécessaire.

9 Sa déposition initiale dépendait de façon critique sur son rôle en tant que directeur
10 de l'école concernée. Et à notre avis, il ne serait pas réaliste aujourd'hui de tenter de
11 nier à la Défense la possibilité de poser des questions au témoin 0035 concernant la
12 position de la victime 0270 à cet égard.

13 Il a déposé * (il s'agit de la victime 0270), il a témoigné dans le détail concernant la
14 personne ressource de la Défense. Et le conseil de la Défense souhaite aujourd'hui, à
15 juste titre, explorer avec le témoin 0035 la légitimité de la déposition de la
16 victime 0270.

17 Et nous estimons que la requête portant sur ce point n'est pas fondée non plus. Le
18 fait que le témoin 0035 soit ou non préfet de l'école concernée ne peut pas, à notre
19 avis, le disqualifier en tant que témoin dans cette affaire. Le fait que le... la
20 victime 0270 soit le directeur de cette institution n'est pas... n'est pas suffisant pour
21 invalider le témoignage du témoin 0035.

22 Au vu de ces commentaires et de ces conclusions de notre part, cette décision vise à
23 déclarer que cette requête est une tentative infondée de protéger un témoin, qui est
24 également une victime participante, à toute exposition à un interrogatoire de la part
25 des conseils de l'accusé.

1 Cette requête n'aurait pas dû être présentée et est rejetée.

2 Maître Mabilles, si nous comprenons bien, il n'y a pas de mesure de protection pour
3 le témoin 0035 ?

4 M^e MABILLES : Aucune mesure de protection n'est demandée pour le témoin 0035.

5 Je voudrais juste, avant que le témoin rentre, expliquer une toute petite... un point de
6 méthodologie sur la manière dont nous avons travaillé en ce qui concerne les
7 documents, Monsieur le Président.

8 Je souhaiterais indiquer à la Chambre que nous allons montrer au témoin huit
9 documents. Nous avons... Nous allons lui montrer des originaux de ces documents.

10 Nous avons invité hier le Bureau du Procureur et les représentants légaux à venir
11 inspecter ces originaux dans nos bureaux. Cependant, nous allons...

12 Six de ces documents sont déjà versés au... à la Chambre dans la preuve, mais nous
13 allons montrer les originaux au témoin. Mais nous ne les verserons pas au dossier
14 car le... car le témoin doit repartir avec ces originaux. Et donc, ce sera bien des copies
15 qui seront versées au dossier de la Chambre.

16 Nous voulions juste indiquer ce processus aux juges — sauf si vous y voyez un
17 inconvénient, bien sûr.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez des
19 commentaires, Monsieur Sachdeva ?

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, non, pas à ce
21 stade. Mais j'ai l'intention de poser des questions concernant les originaux de ces
22 documents. Donc, ça pourra poser un problème lorsqu'il s'agit d'évaluer ces
23 éléments.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Quelqu'un d'autre
25 souhaite intervenir ? Non ?

1 Monsieur Sachdeva, voyons comment se déroulent les choses. Et nous partirons du
2 principe que seules les copies seront versées au dossier. Si une question particulière
3 se pose concernant l'examen d'un original, à ce moment-là, nous pourrions réfléchir à
4 comment aborder la question. Notamment si nous voulons ultérieurement voir les
5 originaux pour pouvoir évaluer correctement le point soulevé.

6 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci à vous.

8 Maître Mabilles, autre chose ?

9 M^e MABILLE : Non, pas... pas d'assistance de lecture, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

11 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

12 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

13 Bonjour, Monsieur.

14 LE TÉMOIN D01-0035 : Bonjour l'assemblée.

15

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais vous
17 demander, même si c'est un peu difficile, de ne pas être nerveux. Les juges et les
18 avocats sont ici pour vous protéger et pour s'assurer que vous êtes bien traité.

19 J'aimerais que vous gardiez à l'esprit une ou deux choses. Tout ce qui est dit par
20 vous, par les avocats, doit être transcrit et interprété. Les assistants de la Cour dans
21 cette tâche rencontrent des difficultés lorsque les témoins ou les avocats parlent trop
22 rapidement, ou lorsque les questions suivent trop rapidement les réponses — ou les
23 réponses suivent trop rapidement les questions.

24 Donc, je vous demande de bien vouloir marquer une pause — une légère pause —
25 entre les questions qui vous sont posées par M^e Mabilles et vos réponses. Et parlez

1 bien haut et fort, de façon à ce que tout ce que vous dites soit bien entendu.
2 Vous avez une petite fiche devant vous avec le serment, que je vous demande lire à
3 haute voix. Et ainsi, vous prêtez serment de dire la vérité.
4 Bien. Pourriez-vous lire à haute voix ce que vous voyez sur cette fiche, s'il vous plaît ?

5 LE TÉMOIN D01-0035 : Merci.

6 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Excellent, merci.

8 Maître Mabilles.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

10 PAR M^e MABILLES : Bonjour, Monsieur le témoin.

11 LE TÉMOIN D01-0035 : Bonjour.

12 M^e MABILLES : Nous avons déjà eu l'occasion de nous rencontrer, mais je m'appelle
13 Catherine Mabilles. Je suis avocat, et je vais vous poser aujourd'hui quelques
14 questions sur... pour le compte de la Défense de Thomas Lubanga.

15 Q. La première question que je vais vous poser, c'est de savoir quel est votre nom
16 complet ?

17 LE TÉMOIN D01-0035 :

18 R. Merci. Je m'appelle Albert Adubang'o Canung'yo. Je suis né le 26 mai 1960. Je
19 suis marié, père de sept enfants vivants. Je suis de la religion catholique.

20 Je suis enseignant au petit séminaire Jean-XXIII, à Mahagi-Nioka. Et puis, je suis
21 aussi préfet de l'institut Ukongo de Beju, implanté toujours au territoire de Mahagi,
22 mais changé du nom. Maintenant : institut de Beju. Nous avons supprimé seulement
23 au Congo, avec... parce que l'école vient d'être agréée et non mécanisée.

24 Et le numéro de mon téléphone : (Expurgé)

25 Q. Merci, Monsieur le témoin. Je souhaiterais vous demander si, à part le nom

1 d'Albert Adubang'o Canung'yo , est-ce que vous avez un surnom ?

2 R. Oui. J'ai un surnom donné quand j'étais encore sur le banc de l'école
3 secondaire. À cause de football, on m'a surnommé « Machine » — s'écrit exactement
4 comme « machine ». Ça, c'est le nom qui est très répandu dans le milieu.

5 Q. Merci. Est-ce que vous pourriez nous indiquer quelle est votre origine
6 ethnique ?

7 R. Merci. Au niveau du territoire de Mahagi, je suis de la collectivité de
8 Mukambo, groupement Ruvinga — « Ruvinga ». Et je suis alur.

9 Q. Merci beaucoup. Vous nous avez indiqué que vous étiez préfet de l'école de
10 Beju ; est-ce que vous pourriez nous indiquer depuis quand vous êtes préfet de cette
11 école ?

12 R. Je suis préfet de cette école... j'ai eu la nomination le 5 septembre 2007. Alors,
13 je me suis présenté à l'école en mars 2008. Mais c'est en 2008 qu'on est allé me
14 présenter officiellement devant la population de l'institut de Beju.

15 M^e MABILLE : Merci beaucoup.

16 Monsieur le Président, j'ai besoin que nous passions pour une question à huis clos.

17 LE TÉMOIN D01-0035 :

18 R. Merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement.

20 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

21 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 59)* Reclassifié en audience publique

22 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 M^e MABILLE :

25 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais vous demander si vous connaissez une

1 personne nommée (Expurgé).

2 LE TÉMOIN D01-0035 :

3 R. S'il vous plaît,...

4 Q. Excusez-moi, Monsieur... Oui, excusez-moi, Monsieur le témoin, je me suis
5 trompée, c'est (Expurgé).

6 R. (Expurgé).

7 (Expurgé), quand moi j'avais terminé mes humanités secondaires,
8 j'étais affecté professeur dans une école appelée institut de (Expurgé) (*Phon.*). Alors,
9 quand je suis arrivé à l'école, j'avais trouvé sa trace. Il fut... il fut enseignant dans
10 cette même école. Alors, je l'ai trouvé déjà parti. J'entendais parler de lui, mais je ne
11 le connaissais pas — en tout cas, dans ses actions. Je le connaissais seulement par le
12 nom, et pas par ses actions.

13 Et puis, quand je suis arrivé à l'institut de Beju, là où je suis nommé préfet, j'avais
14 trouvé que (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé). C'est comme ça que je ne le connais pas en fond, je le connais
19 seulement par le nom.

20 Q. Est-ce que vous savez quelle est sa profession actuelle ?

21 R. Merci.

22 Sa profession actuelle, il est (Expurgé).

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie,
24 permettez-moi de vous interrompre un instant. Parlons-nous de quelqu'un qui est
25 apparu comme témoin dans cette affaire, au préalable ?

1 M^e MABILLE : Oui, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je me demandais
3 simplement s'il était utile, peut-être, de montrer une photo, pour voir si l'on parle
4 bien de la même personne ; ou si, en tout cas, ça ne fait aucun doute, peut-être il n'y
5 a pas besoin ; je ne sais pas.

6 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

7 M^e MABILLE : La Défense pense que le fait que le témoin nous dise qu'il est
8 (Expurgé) permet de savoir qu'il a bien identifié la bonne personne.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Parfait.

10 Je voulais juste m'assurer qu'il n'y ait pas de litige ultérieurement. Je suis désolé de
11 vous avoir interrompu. Je vous en prie, continuez.

12 M^e MABILLE :

13 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser quelques questions sur (Expurgé).
14 Mais pour que nous puissions repasser en audience publique, et si cela ne vous
15 dérange pas, nous allons parler de (Expurgé) en utilisant simplement le nom de
16 « Monsieur P ». Est-ce que vous avez bien compris?

17 LE TÉMOIN D01-0035 :

18 R. C'est-à-dire... si vous pouvez reprendre la question.

19 Q. Ce n'est pas une question. C'est juste vous dire, à l'heure actuelle, je vais vous
20 poser quelques questions sur (Expurgé), mais au lieu de dire l'intégralité de son
21 nom, je vais vous parler de Monsieur P., mais vous saurez que quand je parle de
22 Monsieur P., je parle de (Expurgé).

23 R. Merci.

24 Q. Et par ailleurs, lorsque vous allez me répondre, est-ce que vous pouvez
25 utiliser la même manière, c'est-à-dire me répondre en disant « Monsieur P. », plutôt

1 que de dire « (Expurgé) ». Est-ce que c'est possible ?

2 R. Oui, c'est possible.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, la raison
4 à tout ceci, c'est que ça permettra... ça nous permettra de mener votre témoignage de
5 manière publique de telle sorte à ce que le public entende ce que vous dites. Si nous
6 n'utilisons pas la formule « Monsieur P. », ça signifierait que votre témoignage
7 devrait être en grande partie à huis clos, et donc, ne pourrait pas être entendu du
8 grand public. De cette manière donc, c'est pour ça qu'on vous demande d'appeler
9 « Monsieur P. », pour que ce puisse être public.

10 LE TÉMOIN D01-0035 : D'accord.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Session publique...
12 audience publique ? Audience publique.

13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 (*Passage en audience publique à 10 h 05*)

16 M^e MABILLE :

17 Q. Monsieur le témoin, à partir du moment où vous êtes devenu préfet de
18 l'institut, est-ce que vous avez été amené à rencontrer Monsieur P. ?

19 LE TÉMOIN D01-0035 :

20 R. Oui. Je l'ai rencontré une fois, c'était lors de mon passage au centre
21 commercial qui est implanté à quatre kilomètres de mon école. Je me rendais au
22 centre commercial, et par un hasard, je l'ai trouvé et je dirais, pour le saluer, comme
23 (Expurgé). Alors, je lui ai dit bonjour. Et
24 puis, je lui ai quand même exposé mon problème. J'ai dit : « Bon, je ne vous connais
25 pas, mais nous avons un peu la difficulté de... comme (Expurgé)

1 (Expurgé), et l'école souffre de beaucoup de nécessaires ; entre autres, les livres. »
2 Alors moi, j'ai commandé des livres par canal d'un abbé qui se trouvait au petit
3 séminaire. Il nous a promis que nous puissions chercher 60 dollars. Comme ça, il va
4 nous donner quatre livres. Et il m'a répondu que : « Non, au lieu d'acheter ces livres,
5 attendez, je vais vous faire 60 dollars, comme ça, vous allez récupérer ces livres. »
6 Mais quand je suis rentré dans mon école, j'ai attendu en vain, et puis, il est parti... il
7 était rentré jusqu'à Kisangani. Alors, nous nous sommes débrouillés tant bien que
8 mal avec les enfants pour acheter, au lieu de ces quatre livres que nous avions
9 commandés... comme on n'a pas les moyens, j'ai obligé les élèves de cultiver un peu
10 les champs jusqu'à ce que nous avons eu seulement deux livres.

11 Et c'est à cette occasion qu'on s'est rencontrés seulement avec lui. Et puis, il était
12 entouré de beaucoup de gens. Et quand je l'ai salué... puis, j'ai continué ma route.
13 C'était tout. Et c'était l'unique rencontre avec qui nous avons eu avec lui. Nous
14 n'avons pas parlé pendant longtemps avec lui.

15 Q. Est-ce que, Monsieur le témoin, vous avez eu des contacts téléphoniques avec
16 Monsieur P. ?

17 R. Oui.

18 Le 4 novembre 2009, j'avais quitté mon école nommée « petit séminaire », je me
19 rendais dans mon école institut de Beju. Alors, j'arrive à la coordination diocésaine,
20 je vire pour saluer l'abbé coordinateur. Et au même moment, l'abbé coordinateur qui
21 me voit arriver, dit : « Bienvenue. On parle du loup, et on voit sa queue. »
22 C'est-à-dire il y avait un agent fonctionnaire qui travaille à... je ne sais pas, si,
23 peut-être à la Cour pénale internationale, extension de Bunia, qui s'appelle
24 M. Dieudonné Mbuna. Il était en déplacement. Il est allé voir l'abbé coordinateur
25 pour... pour lui permettre à ce qu'il entre à l'institut de Beju.

1 Alors, on lui a quand même donné un papier pour qu'il ait l'accès d'entrer dans cette
2 école. Et par un hasard, comme j'arrive, il dit : « Voilà, le préfet en question vient
3 d'arriver. » Alors, il nous a laissé quelques minutes pour que nous puissions parler
4 avec M. Dieudonné.

5 M. Dieudonné qui me dit : « En tout cas, il va dans votre école pour un problème
6 confidentiel. Si vous pouvez permettre à ce qu'on aille avec vous. » Raison pour
7 laquelle il est venu demander la permission auprès de... de l'abbé coordinateur.
8 L'abbé coordinateur lui a présenté... m'a présenté une lettre pour que je l'accueille
9 dans mon école.

10 Eh bien, nous sommes partis. Arrivés à l'école, il est entré dans mon bureau. Alors, il
11 a demandé que je lui présente certains documents. Et il a commencé par citer le
12 registre matricule, le palmarès, il y a aussi les cahiers... il y avait encore beaucoup, je
13 n'ai pas retenu, mais j'ai quand même énuméré ça un peu quelque part.

14 Alors, je lui ai présenté tous ces documents. Et il a feuilleté ça, sans me consulter.
15 Alors, il a trié parmi tous ces documents que je lui avais donnés. Il a dit : « Voilà, ces
16 documents, je vais les photocopier au chef-lieu du territoire. » J'ai dit : « Merci. Vous
17 allez me retourner "l'originaux" mais, la photocopie, vous allez rentrer avec. »

18 Alors, après, on est passés à l'école primaire qui est implantée aussi à côté de
19 l'institut. Il a fait la même chose avec le directeur du primaire. De là, nous avons
20 continué jusqu'au dispensaire, qui est aussi sur place. Il a aussi fait appel à
21 l'infirmière titulaire. Il lui a demandé de donner le registre. Et il a aussi consulté ce
22 qu'il cherchait sans nous présenter le contenu. Après avoir travaillé, il a demandé
23 comment l'abbé coordinateur a permis à ce que je puisse, quand même, le faire
24 circuler, parce qu'il ne connaît pas la langue du milieu.

25 Nous sommes allés dans un autre dispensaire qui est implanté à 4 kilomètres de mon

1 école. Arrivés dans cette école, plutôt, dans ce dispensaire, nous avons trouvé
2 l'infirmière de la place. Il a aussi fait son travail. De retour, il m'a dit qu'il va tout
3 droit au chef-lieu du territoire, mais il va photocopier tous ces documents, et qu'il va
4 me les... il va nous les retourner le lendemain.

5 Alors, le 5 novembre, à 8 heures, il m'a rejoint à l'école avec tous ces documents.
6 Alors, il m'a remis tous les originaux, la photocopie. Il m'a dit que je puisse quand
7 même approuver, que je mette ma signature, le sceau, et que j'écrive : « Copie
8 conforme à l'original », ce qui me concernait... ce qui concernait mon école. Et j'ai fait ;
9 j'ai mis le sceau, ma signature, et j'ai écrit : « Copie conforme à l'original », avec la
10 date du 5 novembre 2009.

11 Après avoir terminé ce travail, il a pris son chemin pour rentrer au chef-lieu du
12 district, à Bunia.

13 Et j'ai continué mon travail. Le lendemain, quand j'ai quitté pour rentrer dans mon
14 domicile — c'est à 25 kilomètres de mon école —, arrivé en chemin, je reçois le coup
15 de téléphone. Monsieur P. m'appelle par le coup de téléphone. Il vient d'apprendre
16 que... : « Vous venez de travailler avec quelqu'un. Voudriez-vous me citer cet
17 homme-là ? » J'ai dit : « Oui, volontiers. C'est M. Tel. » J'ai cité le nom. Il dit : « Bon,
18 qu'est-ce qu'il a demandé dans cette école ? » Alors, je lui ai dit : « Bon, il a demandé,
19 par exemple, les registres matricules, les palmarès, avec d'autres documents ; il y a
20 aussi le cahier de perception, etc. Tout ça, je lui ai présenté. »

21 Alors, il me pose encore la question, il dit : « Est-ce que, dans tous ces documents, le
22 nom de nos deux enfants ne figure pas dedans ? » Et il cite le nom de M. Bedijo
23 Jean-Paul, avec Thonifwa Uroci Dieudonné. Je dis : « Bon, je ne suis pas en
24 possession de tous ces documents, et j'ai laissé tous ces documents à l'école. Vous
25 permettrez à ce que je puisse quand même repasser. Comme j'ai l'habitude de venir

1 dans cette école le vendredi et samedi, c'est ce jour-là que je vais vous montrer si... je
2 vais feuilleter pour vous témoigner que les noms figurent dedans. » Alors, il a dit :
3 « Bon, ça va. » Et j'ai continué ma route.
4 Après une semaine, je suis rentré, je suis allé de nouveau à l'école. Et comme je lui
5 avais dit que je me rends souvent le vendredi et le samedi, j'arrive le vendredi. Et il
6 me téléphone encore. Il dit : « Est-ce que vous avez vérifié les noms ? » J'ai dit : « Oui.
7 Le nom de Bedijo Jean-Paul, j'ai trouvé dans ce document. Le nom de Bedijo
8 Jean-Paul et le nom de Uroci Thonifwa. » Alors, il s'éclate de rire. Il dit : « En tout cas,
9 ça, c'est une affaire sérieuse, mon cher. » Moi, j'ai dit : « Non, ça ne dépend pas de
10 moi. Moi, j'ai reçu seulement l'autorisation de la part de mon chef, qui est l'abbé
11 coordinateur. »
12 Nous nous sommes limités à ce niveau-là avec lui. Donc, c'est ça.
13 Q. Vous nous avez indiqué qu'il vous avait dit que c'était une affaire sérieuse.
14 R. Oui.
15 Q. Est-ce qu'il vous a dit autre chose ?
16 R. Non. Il n'a pas dit autre chose. Il s'est éclaté seulement de rire, et c'était tout.
17 Bon, on parlait, il était encore à Kisangani ; moi, je suis encore... j'étais dans mon
18 école.
19 Q. Est-ce qu'à part ces deux appels téléphoniques vous avez eu d'autres
20 nouvelles de Monsieur P. ?
21 R. Avec lui, nous n'avons pas eu d'autre entretien. Nous n'avons pas eu d'autre
22 entretien, sauf... après cet entretien, il avait quitté Kisangani pour descendre chez lui.
23 Alors, c'est le directeur du primaire qui m'informe qu'il est arrivé et il a trouvé un
24 cas de décès dans sa famille. Alors, il s'est rendu à l'enterrement, et il a regroupé les
25 vieux sages pour leur parler qu'il venait d'apprendre que le préfet de l'institut s'est

1 déplacé avec quelqu'un qui est le défenseur de... — je peux abréger ? — de T.

2 Peut-être si... Vous permettrez que je puisse résumer dans ce sens-là ? Oui ?

3 Alors, il a réuni un peu les sages. Il les a regroupés par ci, par là. C'est ça, ce qu'on
4 me racontait.

5 Mais, moi, en tout cas, je n'ai pas eu contact avec lui directement. C'était ça.

6 Q. Et est-ce qu'on vous a dit ce qu'il a dit à ces sages ? Est-ce qu'on vous a
7 rapporté ses propos ?

8 R. Oui, on m'a dit que ça, c'est un défenseur. C'est ça, ce qu'on m'a dit, que moi,
9 je me déplace avec un défenseur de Monsieur T., et que s'il était là, il allait un peu
10 poursuivre le dossier. Bon, c'est ça, c'est ce qu'on m'a rapporté. Mais lui, directement,
11 il ne m'a pas dit ça, parce qu'on ne s'est pas rencontrés avec lui.

12 Q. Qu'est-ce que vous avez compris lorsque vous dites qu'il allait poursuivre le
13 dossier ? Est-ce que vous avez compris ce que ça voulait dire ?

14 R. Bon, moi, c'est le... Quand il m'avait dit que c'est une affaire, au départ, il
15 m'avait dit... quand on a eu contact avec lui, il a dit que c'est une affaire sérieuse.

16 Alors, là, je me suis aussi posé beaucoup de questions. Pourquoi une affaire
17 sérieuse ? Or, moi, je viens de l'extérieur, je ne connaissais pas le problème. Et je me
18 suis aussi posé la question : c'est quelle... c'est quelle affaire sérieuse ?

19 Et le deuxième, il dit maintenant que s'il était là, il allait poursuivre le dossier. Par là,
20 je me suis posé aussi beaucoup de questions, mais je me suis réservé, parce que je
21 ne... puisque M. Dieudonné m'avait dit que c'est une affaire confidentielle. Alors, j'ai
22 dit : « Non, il faut que je me réserve pour beaucoup. »

23 Q. Monsieur le témoin, je voudrais maintenant vous montrer un certain nombre
24 de documents. Et en vous montrant ces documents, je vais vous poser quelques
25 questions. Nous allons commencer par ce premier petit carnet que je vais vous

1 remettre.

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 Pour les besoins du dossier, ce carnet a déjà une cote MFI qui est la suivante :

4 MFI-D01-0055. Et... excusez-moi, 155, 155, et il figure à l'onglet n° 1.

5 Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire ce qu'est ce document ?

6 R. Oui, si je peux dire.

7 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire qu'est-ce que c'est que ce document ?

8 R. Bon, ce document, ce sont les documents que j'ai... Par exemple, celui que j'ai à
9 la main, ça, c'est le document qui a été écrit à l'époque où, je crois, (Expurgé).
10 (Expurgé). Alors, moi, j'ai trouvé quand même au bureau, parce que je

11 venais de (Ex purgé) ou quoi. Et j'ai remis puisque M. Dieudonné m'avait demandé
12 de lui remettre certains documents. Et à travers ces documents, j'ai remis un peu, par
13 exemple, ça. Et il est allé photocopier, mais il ne m'a pas montré l'endroit qu'il a
14 photocopie. Et je n'ai pas retenu ça, sauf j'avais seulement mis ma signature. Oui.
15 Alors, ce document, je l'ai trouvé aussi au bureau de l'école.

16 Q. Juste... est-ce que vous pouvez nous préciser au bureau de quelle école ?

17 R. C'est à l'institut Ukongo de Beju que ce document s'y trouvait.

18 Q. Merci beaucoup, Monsieur le témoin. J'ai pas d'autres questions à vous poser
19 sur ce document.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
21 Mabile.

22 Monsieur Sachdeva.

23 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci, Monsieur le Président. Je me
24 demandais simplement si la dernière question et la dernière réponse devaient...
25 auraient dû être formulées en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles,
2 est-ce que vous avez quelque chose à dire ? Des... Des expurgations à proposer ?
3 Est-ce que ça pose problème ?

4 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

5 M^e MABILLE : Il semblerait qu'il y ait une difficulté entre le français et l'anglais.
6 Mais je suis désolée, comme je travaille sur le français, moi, j'ai pas vu de difficulté.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pour l'instant, la
8 transcription en anglais complique ma décision de savoir si ça pose un problème ou
9 pas, en effet. Nous pouvons poursuivre. Et si quelqu'un pense qu'il faut expurger, eh
10 bien, je lui demanderai de bien vouloir envoyer un mail.

11 Nous avons fini avec l'onglet 1. Où en sommes-nous à présent ? Où allons-nous ?

12 M^e MABILLE : Je souhaiterais maintenant que nous passions à l'onglet 2.

13 Monsieur le témoin, on va vous remettre un deuxième petit carnet.

14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles,
16 pourriez-vous nous donner les cotes, s'il vous plaît ?

17 M^e MABILLE : * DRC-D01-0003-2692. Et ce document n'a pas encore eu une cote MFI.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Un chiffre, s'il vous
19 plaît... une cote, s'il vous plaît.

20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. Ce
21 document portera le numéro MFI-D-00177.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

23 M^e MABILLE :

24 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais que vous nous indiquiez si vous
25 connaissez ce document.

1 LE TÉMOIN D01-0035 :

2 R. Oui, ce document aussi vient de... de la même école.

3 Q. Très bien. Est-ce que vous pourriez... la même école... est-ce que vous auriez
4 toujours l'obligeance de nous... de nous confirmer le nom de l'école ?

5 R. Oui, c'est toujours l'institut Ukongo de Beju.

6 Q. Je souhaiterais que vous parcouriez ce document et je souhaiterais que vous
7 alliez... Nous voyons dans ce document qu'il y a écrit les années scolaires. Donc, je
8 vois qu'il y a les premières pages, première année scolaire... première année
9 secondaire, puis nous voyons deuxième année secondaire, et je souhaiterais que
10 vous regardiez la deuxième année secondaire et le... l'enfant qui est inscrit au n° 28.

11 R. Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur
13 Sachdeva, juste avant votre réponse, Monsieur le témoin.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais
15 simplement m'assurer de quel document on parle.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pense qu'on est à
17 l'onglet 2 et, si j'ai bien compris, si l'on regarde le coin en bas à droite, c'est le numéro
18 qui finisse... qui finit par 265. Donc, c'est le numéro qui finit par 265.

19 M^e MABILLE (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 266... 2696. Vous
21 avez parfaitement raison, 2696. Dernière ligne...

22 Le témoin est à la page. Donc, Maître Mabilille, si vous voulez poser votre question.

23 M^e MABILLE :

24 Q. Je voudrais, Monsieur le témoin, que vous alliez à deuxième année
25 secondaire, 28. Vous voyez cette liste... cette ligne 28 ?

1 LE TÉMOIN D01-0035 :

2 R. Oui.

3 Q. Je voudrais vous poser une question. Sur cette ligne 28, nous voyons qu'il y a
4 des petits traits et qu'aucun montant n'est inscrit. Est-ce que vous pourriez nous
5 expliquer ce que cela, à votre avis, signifie ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître...
7 Monsieur Sachdeva.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, d'après ce
9 document, il est clair qu'il a été rédigé en 2002-2003. Ma... mon éminente collègue est
10 en train de demander à ce témoin qui n'était pas présent à l'école, à ce moment-là,
11 sur des questions de fond, à un moment où il n'était pas là. Donc, je crois que cela
12 n'est pas possible, dans la mesure où ce témoin n'a pas la qualité pour parler sur ce
13 contenu, en particulier, pour parler de l'authenticité d'un document.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il pourrait, Maître
15 Mabilles, être prudent de prévenir le témoin... de savoir si le témoin pense être en
16 capacité de dire si quelque chose a été écrit ou n'a pas été écrit par quelqu'un d'autre,
17 quand, apparemment, lui-même n'était pas présent. Alors, peut-être qu'il n'a aucune
18 connaissance de cela, mais il est possible, également, qu'il y ait une procédure
19 habituelle qui a été utilisée pendant des années. À ce moment-là, il pourra donner
20 une réponse. Alors, est-ce que vous pourriez d'abord jeter des bases plus sûres avant
21 de poser des questions plus précises à ce sujet ?

22 M^e MABILLES : Oui, mais je rassure le Bureau du Procureur. Je cherche uniquement à
23 savoir, ce témoin étant un préfet, il a l'habitude d'avoir ce type de document et
24 j'essaie d'avoir une information d'ordre général et non pas particulière.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, vous

1 avez tout à fait raison. Ce n'est pas la peine de se battre comme des gladiateurs de
2 chaque côté de la barre. Demandons plutôt au témoin s'il est capable de nous aider
3 sur cette question de détail, d'ordre général.

4 M^e MABILLE :

5 Q. Monsieur le témoin, je... je souhaitais... Est-ce que vous pourriez, en regardant
6 ce cahier, nous dire... c'est un cahier qui servait à quelle... à quelle... Quelle est la
7 fonction de ce cahier ? À quoi... À quoi servait-il ?

8 LE TÉMOIN D01-0035 :

9 R. Bon, si j'essaie un peu de bien interpréter le contenu de ce cahier... Cette école
10 n'est pas reconnue par le gouvernement jusqu'à présent, alors les professeurs se
11 débattent tant bien que mal pour attraper un petit moyen financier par canal des
12 parents.

13 Et si j'essaie un peu de bien interpréter, je crois que, ça, c'est le montant que les
14 enfants payaient. Et que ce montant-là, qui pouvait encore servir pour le
15 fonctionnement de l'école, ça sert aussi pour donner ne fût-ce qu'une petite collation
16 aux professeurs... aux enseignants afin qu'ils puissent lessiver leurs habits. Et on a
17 l'habitude d'utiliser des cahiers comme ça.

18 Q. Merci beaucoup.

19 R. Oui. Alors pour ce cas, la... le numéro 28, si j'essaie un peu de bien interpréter,
20 je pense que cet... cet élève n'a pas payé, ou bien peut-être il a quitté. Je ne sais pas.
21 Normalement, quand il a des vides, c'est dire que cet homme n'est pas là.

22 Bon, ça, c'est mon interprétation, quoi. Parce que ce n'est pas moi qui ai tenu ce
23 document.

24 Q. Absolument, et merci beaucoup.

25 Et, en dehors du document, j'ai une question à vous poser. Est-ce que, d'une manière

1 générale, tous les enfants étaient inscrits sur le livre de perception ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Mettre objection,
3 Monsieur Sachdeva ; avant que vous ne répondiez, Monsieur ?

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Exactement, Monsieur le Président.

5 Si j'ai bien compris, en français le témoin a dit qu'il ne peut pas parler de cela parce
6 qu'il n'était pas présent à l'époque.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, monsieur
8 Sachdeva. Vous avez tout à fait raison.

9 Le témoin ne pas... ne peut pas lui-même dire si, oui ou non, la personne qui a
10 rempli ce registre le remplissait de manière incorrecte ou... ou avait une manière
11 assez particulière de le remplir dont le témoin ne serait pas au courant.

12 Toutefois, comme... en tant que personne qui occupe ce poste à l'école, le témoin a le
13 droit de dire dans son témoignage quelle est sa conception de la procédure qui...
14 actuelle ou... procédure passée — tant que nous gardions à l'esprit le fait que,
15 peut-être, la personne qui a rempli le registre avait autre chose à l'esprit.

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez raison, Monsieur le Président.

17 Mais je note que le témoin regarde le registre comme n'importe qui, le lit, bien sûr,
18 comme quelqu'un, bien sûr, qui a fait des études ; mais ce qu'il fait, ce n'est qu'une
19 sorte de devinette.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non, Monsieur
21 Sachdeva.

22 Ce n'est pas simplement une devinette. Il s'agit ici de quelqu'un qui a occupé un
23 poste qui lui donne, de manière générale, quand même la capacité de témoigner au
24 sujet... beaucoup mieux que n'importe qui d'autre qui est ici dans cette salle. Bien
25 entendu,... il est vrai que le témoin ne peut pas... parler à la place de la personne qui

1 a rempli le registre. Ça, c'est très clair. C'est évident.

2 Mais il peut tout de même nous donner une idée de comment il comprend la... la
3 procédure... la procédure qui était utilisée à ce moment-là.

4 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles,
6 pouvons-nous, s'il vous plaît, garder cela à l'esprit quand on me posait les questions ?

7 Ceci est particulièrement important. Je vous demande, Maître Mabilles, de bien
8 vouloir en tenir compte ; de façon à ce que tout le monde comprenne très bien qu'il
9 ne parle pas à la place de la personne qui a rempli le registre.

10 Je vous prie de bien vouloir poursuivre, Maître Mabilles.

11 M^e MABILLES :

12 Q. Monsieur le témoin, je vais reformuler ma question de la manière suivante :
13 vous êtes un préfet des études, est-ce que... en qualité que préfet et lorsque vous
14 dirigez une école, est-ce que vous avez ce type de document — c'est-à-dire un
15 document où il y a les frais de perception — et est-ce que vous inscrivez dans un
16 document de ce type l'intégralité des enfants qui sont dans votre école ?

17 LE TÉMOIN D01-0035 :

18 R. Oui. Pour notre école, nous utilisons aussi le cahier, et nous enregistrons aussi
19 les noms des enfants qui payent leur collation par mois, et puis ces montants-là que
20 nous arrivons à distribuer à nos enseignants. Alors l'élève qui ne paye pas, nous
21 laissons vide sa case.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, je
23 pense qu'il faudrait que nous faisons la pause à présent. Je vous remercie.

24 Monsieur, pour plusieurs raisons différentes, il faut que nous... il nous faut faire des
25 pauses pendant les témoignages ; parce qu'il y a plusieurs aspects administratifs

1 dans le travail de la Cour.

2 Je vous remercie pour votre témoignage jusqu'à maintenant. Nous allons donc faire
3 une pause et nous vous reverrons à 11 h 10.

4 Monsieur l'huissier, je vous prie de bien vouloir raccompagner le témoin vers la salle
5 d'attente des témoins.

6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

7 11 h 10.

8 *(L'audience, suspendue à 10 h 40 est reprise à 11 h 09)*

9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 Vous pouvez vous asseoir.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Faites entrer le
12 témoin, s'il vous plaît.

13 Pendant que le témoin arrive, le greffier d'audience souhaite corriger une cote.

14 M. LE GREFFIER *(interprétation de l'anglais)* : Oui, Monsieur le Président.

15 Le document à l'onglet 2 qui a été montré au témoin, dont la référence est
16 DRC-D01-0003-2692, est le document qui devrait se trouver... se voir attribuer la cote
17 MFI-D-401-0077, merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Je demande que
19 cette correction soit faite à l'endroit où M^e Mabilles a introduit le document.

20 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

21 Merci beaucoup, Monsieur.

22 Oui, Maître Mabilles.

23 M^e MABILLES :

24 Q. Monsieur le témoin, nous continuons l'étude des différents documents.

25 Et je souhaiterais vous remettre le document ci-joint. Il s'agit de l'annexe n° 3. Ce

1 document a déjà reçu une cote MFI, qui est la suivante : MFI-D-00160.

2 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

3 LE TÉMOIN D01-0035 :

4 R. Oui. C'est un document que j'ai trouvé parmi tant d'autres dans mon bureau.

5 Et... Et c'est un document écrit par Monsieur T... Monsieur P.

6 Q. Vous l'avez trouvé... je m'excuse, je vous repose la même question, mais dans
7 quel endroit exactement ?

8 R. Normalement, dans l'archive du bureau, il y a un classeur. Alors, je crois que
9 M. Dieudonné a retiré ça parmi les classeurs de lettres.

10 Q. Le bureau de quelle école ?

11 R. De l'institut Ukongo de Beju.

12 Q. Merci, Monsieur le témoin.

13 Je vais vous... vous montrer maintenant un autre document, c'est un document qui
14 est à l'onglet n° 4, et qui a également déjà une cote MFI. Cette cote est la cote
15 MFI-D-00172.

16 Et pourriez-vous donner ce document au témoin ?

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 Monsieur le témoin, même question : est-ce que vous reconnaissez ce document ?

19 R. Oui. Je reconnais ce document.

20 Q. Est-ce que vous pourriez nous indiquer dans quelle école vous l'auriez
21 trouvé ?

22 R. Ce document est retrouvé aussi à l'institut Ukongo de Beju.

23 Q. Merci.

24 M^e MABILLE : Je fais maintenant référence à un autre document, qui est le document
25 n° 5, qui porte une cote EVD-D01-0095.

1 Pourriez-vous apporter ce document ?

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

4 LE TÉMOIN D01-0035 :

5 R. Oui. Ce document aussi se trouve parmi les documents qui se trouvaient au
6 bureau de l'institut Ukongo de Beju.

7 Q Merci beaucoup.

8 M^e MABILLE : Je souhaiterais maintenant remettre au témoin un nouveau
9 document...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie, je
11 vous prie de bien vouloir m'excuser de vous interrompre.

12 Le greffier d'audience vient de me dire, avec raison, qu'il pense qu'il s'agit de
13 documents confidentiels et que — bien qu'il serait difficile pour quiconque dans la
14 galerie du public de les voir pendant que le témoin est en train de les regarder...
15 toutefois, de façon à s'assurer qu'ils ne sont pas vus, je pense qu'il serait peut-être
16 mieux... je ne sais pas ce que vous en pensez, mais de baisser les stores derrière le
17 témoin pendant que nous sommes en train de regarder ces documents.

18 M^e MABILLE : Absolument, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

20 Monsieur l'huissier, pourriez-vous baisser les stores, s'il vous plaît ?

21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

22 Donc, nous passons à l'onglet 6 maintenant ? Très bien.

23 Je crois que ce n'est pas la peine de vous asseoir, Monsieur l'huissier. Je crois qu'il y a
24 un autre document.

25 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

1 M^e MABILLE : Le document n° 6 porte déjà une cote MFI-D-00171.

2 Q. Monsieur le témoin, même question : connaissez-vous ce document ?

3 LE TÉMOIN D01-0035 :

4 R. Oui. Je connais ce document. Il... Il vient aussi de la même école — institut
5 Ukongo de Beju.

6 Q. Merci beaucoup. Nous passons maintenant au document n° 7, qui porte déjà
7 une cote MFI qui est la suivante : MFI-D-00154.

8 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

9 R. Oui. Ce document vient aussi de l'institut Ukongo de Beju.

10 Q. Merci beaucoup.

11 M^e MABILLE : Et nous passons au document n° 8...

12 En ce qui concerne le document n° 7, il y avait une cote MFI qui avait été donnée,
13 mais en fait nous avons remis, maintenant, un document qui est le même, mais plus
14 complet. Et donc, nous souhaitons qu'une nouvelle cote soit donnée à ce document.

15 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Ce document portera la cote
16 MFI-D-00178.

17 M^e MABILLE : Alors, on m'indique qu'il faudrait que je vous précise qu'il y a un
18 document qui est DRC-D-01003-2760.

19 Nous allons maintenant au document n° 8 dans l'onglet.

20 Q. Monsieur le témoin, reconnaissez-vous ce document ?

21 LE TÉMOIN D01-0035 :

22 R. Oui. Ce document, également, vient de l'institut Ukongo de Beju.

23 Q. Merci beaucoup.

24 Je tiens à préciser à la Chambre que comme ce document est relativement important,
25 je souhaiterais indiquer que les pages importantes pour nous sont les pages :

1 2767 entrée 9, puis 2773, puis la page 2782, puis page 2785 entrée 37 et enfin page
2 2787, entrée 5.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
4 c'est très utile. Maître Mabilles, de façon à ce que nous comprenions bien quelle est la
5 position. Alors à l'onglet 8, et avez-vous photocopié les pages les unes après les
6 autres dans le registre qui est devant le témoin ? Donc, s'agit-il vraiment ici...
7 l'ensemble du registre de la pièce originale qui a été photocopiée dans son intégralité
8 donc ?

9 M^e MABILLES : Absolument, Monsieur le Président. Mais pour simplifier le travail de
10 la Chambre, j'ai noté les pages pertinentes pour que vous puissiez vous y référer
11 facilement.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pour cela je vous
13 félicite, Maître Mabilles. Nous ne souhaitons pas avoir des pièces dont l'importance,
14 la pertinence ne nous est pas expliquée parce qu'évidemment cela ne nous aiderait
15 pas du tout si nous étions dans ce type de situation.

16 Je vous en prie, poursuivez.

17 M^e MABILLES : Juste une petite seconde.

18 Q. Monsieur le témoin, juste une dernière question. Selon votre compréhension,
19 qu'est-ce que représente ce document ?

20 LE TÉMOIN D01-0035 :

21 R. Sur la couverture de ce... de ce document, je vois la première page. Ici, on a
22 écrit : « versement de... » « versement de frais de participation ». Donc, c'est pour
23 dire que les élèves inscrits dans cette école et qui étaient, je pense, ils étaient... ils
24 payaient leurs frais, leurs noms sont mentionnés ici.

25 Je vous remercie beaucoup, Monsieur le témoin.

1 M^e MABILLE : Monsieur le Président, j'ai fini.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

3 Monsieur Sachdeva, nous avons fait droit à la requête de M^e Keta de poser des
4 questions. Jusqu'à maintenant, l'Accusation passait en deuxième et les représentants
5 des victimes terminaient les contre-interrogatoires avec toutes les questions de
6 détails qui n'étaient pas couvertes par l'interrogatoire de l'Accusation. Alors, quelle
7 est la position de l'Accusation concernant l'ordre de passage ?

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je comprends, Monsieur le Président,
9 que ... que le conseil des victimes allait passer d'abord, mais je suis prêt à passer en
10 premier. Si vous le souhaitez.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous avez une
12 opinion à ce sujet, Maître Keta ?

13 M^e KETA : Monsieur le Président, je pense que, nous, on va commencer et
14 l'Accusation pourra finir. Nous serons très, très, très courts dans notre intervention,
15 Monsieur le Président.

16 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles.

18 M^e MABILLE : Monsieur le Président, j'ai omis de demander une cote pour le dernier
19 document, le document n° 8.

20 Et deuxièmement, je souhaiterais que les documents MFI aient maintenant une cote
21 EVD. Excusez-moi.

22 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, je vous en prie.

24 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le dernier onglet, l'onglet 8, tout le
25 document DRC-D01-003-2764 se voit attribué la cote EVD-D01-00160... 137. Les

1 autres documents MFI dont... auxquels j'ai fait référence sous la cote MFI
2 devraient-ils se voir attribués une cote EVD tout de suite ou le ferons-nous plus tard ?
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il est inévitable que
4 ce document se voie attribuer une cote EVD. Ma... la question est de savoir si nous
5 souhaitons le faire de manière laborieuse, maintenant, en audience publique ou si
6 cela peut être fait de manière satisfaisante à un autre moment. Pendant que M^e Keta
7 pose des questions, je vais vous demander de bien vouloir voir avec la Défense ce
8 qu'elle souhaite faire à ce sujet.

9 Je vous en prie, Maître Keta.

10 M^e KETA : Merci, Monsieur le Président. Comme il existe une parfaite harmonie au
11 sein de notre équipe, aujourd'hui, je vais laisser la parole à M^e Bapita qui va conduire
12 le contre-interrogatoire. Merci, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes
14 heureux de savoir qu'il y a cette harmonie, Monsieur Keta.

15 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

16 M^e BAPITA : Monsieur le témoin, bonjour. Je suis M^{me} Bapita, je représente les
17 intérêts des victimes. J'avais un certain nombre de questions à vous poser, mais il
18 se fait que le trois quarts de mes questions vous les avez parfaitement répondues. Ce
19 qui fait qu'il ne reste que deux petites questions.

20 Ainsi, Monsieur le Président, je vous demanderais, à prendre dans le classeur qui
21 vous a été remis... Monsieur le témoin, plutôt, excusez-moi. Le document n° 6. MFI...
22 MFI...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous prie de bien
24 vouloir m'excuser, Madame... Maître Bapita, de vous interrompre si rapidement et
25 de manière aussi peu polie, mais le témoin ne les a pas sous forme d'onglets.

1 Alors, je vais vous demander de bien vouloir, Monsieur l'huissier, sortir le document
2 de la pile — celui que je suis en train de vous montrer. Très bien, c'est très bien. Il y
3 a... il y a un classeur. Pour le témoin, cela facilitera les choses.

4 Monsieur l'huissier, j'aimerais que vous montriez l'onglet n° 6 au témoin.

5 Et pendant que cela est fait, je vais vous demander, Maître Bapita, de nous lire la
6 cote, s'il vous plaît.

7 M^e BAPITA : La cote MFI-00171, qui a pour numéro DRC-D01-0003-2498.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Parfait, très bien.

9 M^e BAPITA :

10 Q. Monsieur le témoin, vous avez le document devant vous ?

11 LE TÉMOIN D01-0035 :

12 R. Oui.

13 Q. Tout à l'heure, avant la pause, vous avez indiqué un certain nombre de
14 dossiers que M. Mbuna a eu à consulter dans votre bureau. J'aimerais savoir si parmi
15 ces dossiers y avait-il des bulletins ? Parce dans votre énumération, vous ne faites
16 pas allusion aux bulletins.

17 R. Ici, parmi les documents, il y a des bulletins, bien sûr, que j'ai reçus.

18 Devant moi, je vois que j'ai un bulletin, et que j'avais aussi trouvé parmi tant
19 d'autres, et que M. Mbuna avait photocopiés... il a photocopiés, et que j'ai signés.

20 Q. Monsieur le témoin, vous avez l'original de ce bulletin avec vous ?

21 R. L'original, je crois que je l'ai quand même ramené, si je ne me trompe pas.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur l'huissier,
23 pourriez-vous aider le témoin à retrouver le document dans son fichier ?

24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

25 LE TÉMOIN D01-0035 : Oui, l'original est présent.

1 M^e BAPITA : Avec votre autorisation, je peux voir l'original ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Certainement,

3 Maître Bapita.

4 Monsieur l'huissier, pourriez-vous présenter l'original à M^e Bapita ?

5 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

6 M^e BAPITA :

7 Q. Monsieur le témoin, sur l'original que vous avez, vers le bas — je ne sais pas,
8 peut-être la Chambre pourra jeter un coup d'œil sur le document —, vers le bas, il
9 n'y a pas de date.

10 LE TÉMOIN D01-0035 :

11 R. Oui, il n'y a pas de date.

12 Q. Est-ce que nous pouvons considérer que c'est le bulletin original de l'époque,
13 ou est-ce une copie de l'original ?

14 R. C'est une copie que moi j'avais trouvée au bureau de cet institut. Il y a
15 beaucoup de documents qu'on n'arrivait pas à signer. Il y en a beaucoup. Et même si
16 on se rend sur le terrain, on trouvera. Il y a encore trop de documents ; surtout les
17 bulletins qu'on n'a pas signés. Alors, je me demandais si vraiment cette école était un
18 peu sérieuse, ou quoi, à l'époque.

19 Q. C'est justement la question que je me pose aussi.

20 Donc, vous avez signé « conforme à l'original » une copie dont l'original n'est pas
21 signé ?

22 LE TÉMOIN D01-0035 :

23 R. L'original, ici, oui, je l'ai trouvé... je l'ai trouvé comme ça au bureau. Mais
24 quand on a fait la photocopie, j'ai mis le sceau et j'ai signé avec « copie conforme à
25 l'original ».

1 Q. Monsieur le témoin, de par votre qualité de préfet, habitué au mécanisme de
2 l'enseignement, quelle est la valeur que vous pouvez donner à ce document —
3 l'original ?

4 R. Si on voit cet original, l'original n'a pas le sceau, l'original n'a pas la signature
5 du chef d'établissement. Selon moi, je peux dire que c'est un document qui n'est pas
6 valable.

7 M^e BAPITA : Merci, Monsieur le témoin.

8 Nous pouvons passer au deuxième document, c'est le document... le document MFI...
9 MFI-D-00172.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : À quel onglet,
11 Maître Bapita ?

12 M^e BAPITA : Malheureusement, nous n'avons pas d'onglet, nous n'avons juste qu'un
13 numéro de référence.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que c'est
15 l'onglet n° 4. Merci beaucoup.

16 M^e BAPITA : Oui, le document, c'est intitulé « Palmarès de programmation
17 2005-2006 ».

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que c'est
19 l'onglet 4.

20 Oui, Maître Bapita, allez-y.

21 M^e BAPITA :

22 Q. Monsieur le témoin, vous avez le document devant vous ?

23 LE TÉMOIN D01-0035 :

24 R. Oui.

25 Q. Nous allons au numéro 9. Vous avez le nom de Bedijo Upio. Au numéro 10,

1 vous avez le nom de Bedijo Jean-Paul ; au numéro 25, vous avez le nom de Bedijo
2 Wathumbe.

3 Et notre client, c'est Bedijo Jean-Paul, au numéro 10.

4 R. Oui.

5 Q. J'aimerais savoir si le nom « Bedijo » est un nom commun ou général chez les
6 Alurs.

7 R. Oui, « Bedijo », ça c'est le nom que... on donne ça dans certaines familles. Ce
8 n'est pas général... bon, ça dépend d'une famille à une autre. On peut avoir même
9 cinq, dix « Bedijo », venant de différentes familles ; là, on peut donner ces noms.

10 Q. Donc, on peut avoir cinq, 10 « Bedijo » venant de différentes familles, étant
11 dans la même classe ?

12 R. Oui.

13 M^e BAPITA : La dernière pièce, c'est le document MFI... le document numéro 7,
14 l'onglet 7. Oui, le document MFI-D-00154.

15 Vous y êtes ? À la page 2767.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que c'est
17 l'onglet n° 8. Oui, onglet 8, 2767.

18 Bien.

19 Oui, Maître Bapita, allez-y.

20 M^e BAPITA : Première année, au-dessus intitulée « première année CO (*Phon.*) » ;
21 vous y êtes ?

22 LE TÉMOIN D01-0035 : Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous l'avez, Maître
24 Bapita ?

25 M^e BAPITA : C'est le numéro... les numéros qui m'intéressent vont du numéro 9, 10,

1 11, 12. Donc, vous avez Bedijo Jean-Paul, Bedijo Ucirca, Bedijo Upio et Bedijo
2 Wathumbe.

3 Q. Je ne sais pas si M. Mbuna, venant vous voir, vous a-t-il interrogé sur un
4 certain Bedijo Tchonga Jean-Paul ?

5 R. Merci.

6 Il ne m'a pas posé la question concernant certains élèves.

7 Q. Juste Bedijo Jean-Paul ?

8 R. Donc lui, il a seulement ramassé le document, il est allé photocopier, et puis, il
9 m'a remis les originaux et il m'a dit de signer seulement la copie, sans me préciser
10 que voilà, sur ce document il y a Bedijo tel ; non, il n'a pas cité. Il a dit que c'est
11 confidentiel.

12 M^e BAPITA : Merci beaucoup.

13 Monsieur le Président, j'en ai fini avec le témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
15 Maître Bapita.

16 Oui, Monsieur Sachdeva.

17 QUESTIONS DU PROCUREUR

18 PAR M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, monsieur le Président.

19 Bonjour, Monsieur. Nous nous sommes rencontrés hier brièvement. Je m'appelle
20 Manoj Sachdeva, et je vais vous poser des questions au nom de l'Accusation.

21 Puisque vous avez les documents devant vous, j'aimerais vous demander de vous
22 reporter au document qui se trouve à l'onglet 4, MFI D-00172.

23 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur
25 l'huissier.

1 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

2 Q. Monsieur, j'aimerais que vous confirmiez que le sceau qui se trouve au bas de
3 la page est celui que vous avez apposé à la fin de l'année 2009 ; n'est-ce pas ?

4 LE TÉMOIN D01-0035 :

5 R. Je crois que je me suis trompé. Je pense qu'en 2010, j'ai signé quand même en
6 dessous. Parce que je n'avais pas retenu la date comme telle.

7 Mais c'est moi qui ai posé ça. Après avoir travaillé avec M. Mbuna Dieudonné.

8 Alors, l'homme est l'homme, et l'homme est faillible. Je n'ai pas retenu la date. J'avais
9 marqué ça dans l'agenda, et sauf que je n'avais pas en tout cas retenu cette date avec
10 précision.

11 Q. C'est... C'est très bien. Monsieur, je voulais juste le confirmer. Il n'y a pas de
12 sceau sur ce document pour l'année 2005-2006. Donc il n'y a pas de... de sceau
13 contemporain à la période couverte sur ce document ; n'est-ce pas ?

14 Et comme vous l'avez dit tout à l'heure concernant un autre document, cela remet en
15 cause la validité de ce document ; n'est-ce pas ?

16 R. Bon, comme je suis entré dans cette école, j'ai trouvé — je venais de vous dire
17 tout à l'heure, aussi — qu'il y a beaucoup de documents que j'ai trouvés dans cette
18 école qui n'avaient pas de sceau. Il y a certains documents qui possédaient des
19 sceaux ; d'autres pas de sceau. Et je vous dirais que... en tout cas, je suis en train de
20 travailler péniblement parce que l'école est vraiment désordonnée, je ne vous cache
21 pas.

22 Q. Monsieur, pourriez-vous, s'il vous plaît, terminer votre phrase ?

23 R. Ah oui. Si je dis que l'école est vraiment désordonnée, parce que j'avais trouvé
24 — même d'ailleurs parmi les documents que j'ai trouvés au bureau — on a mélangé
25 de... tout.

1 C'est comme ça que, même quand on travaillait avec M. Mbuna Dieudonné, on a
2 feuilleté par ci, par là. Et même, à l'heure où je vous parle, il y a toujours des... je les
3 ai... je suis en train de les arranger, mais je n'avais pas encore terminé aussi. Donc,
4 c'est ça. C'est... c'est pour cela que je dis en tout cas il y a un peu de désordre.
5 Et ça me pose même des problèmes à l'examen d'État l'année passée. Quand j'ai
6 présenté les élèves à l'examen d'État aussi, il y avait des bulletins qui n'avaient pas
7 de sceau. Et même, comme on connaît l'école, on est parvenu quand même à me
8 comprendre. Donc on a dit que ce n'est pas moi qui ai œuvré dans cette école là...en...
9 avant le temps. Mais, maintenant, j'essaie un peu de mettre de l'ordre, donc ils me
10 comprennent. C'est pour cela qu'il y a beaucoup, beaucoup de documents non
11 scellés. Il y en a des documents scellés, d'autres non ; mais que j'ai trouvés là, sur
12 place au bureau.

13 Q. Soyons clairs, vous êtes devenu le préfet de l'école en 2008. Donc, tous les
14 documents que nous avons examinés aujourd'hui, pour tous ces documents vous
15 n'avez pas du tout participé à la compilation du contenu de ces documents ; n'est-ce
16 pas ?

17 R. Oui.

18 Q. Et vous ne pouvez pas vérifier si le contenu de ces documents sont... est
19 correct ; n'est-ce pas ?

20 R. Parce que j'ai trouvé au bureau, et moi je les ai aussi classés comme ça.

21 Bon, avec l'arrivée de M. Mbuna, nous avons essayé un peu de ramasser ce qui
22 pouvait l'intéresser. Et c'est lui qui a mis l'accent sur... sur tel, tel, tel qu'il trouvait
23 valable. Sans toutefois me consulter que voilà... Il ne m'a rien précisé que voilà, ce
24 document n'est pas valable, mais il dit : « Voilà. Je pars avec ce document, je pars
25 avec tel. » Alors je lui ai remis seulement, comme ça.

1 Et au retour, quand il a photocopié, je vérifie, je trouve, voilà, tel qu'il a photocopié
2 n'a pas le sceau, n'a pas la signature. Mais il me demande : « Bon, tu peux quand
3 même approuver ? » c'est pour cela que j'ai dit... j'ai approuvé. J'ai mis le sceau, j'ai
4 mis ma signature, et j'ai écrit « copie conforme à... à l'original ».

5 Q. Mais concernant ma question, vous êtes d'accord avec moi, vous n'êtes pas en
6 mesure de vérifier l'exactitude de ces documents ?

7 R. C'est ça.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
9 ça n'est pas nécessaire, puisque le témoin a dit très clairement quelle était sa
10 participation dans ces documents. C'est évident... Il est évident qu'il n'était pas
11 présent lorsque ces documents ont été remplis ; et personne ne le prétend. Donc il ne
12 peut pas dire si, oui ou non, la personne qui a rempli ce document l'a fait avec
13 exactitude.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, Monsieur le Président.

15 Q. Revenons à la visite de M. Mbuna. Si je comprends bien, il est venu à l'école le
16 4 novembre 2009.

17 LE TÉMOIN D01-0035 :

18 R. Oui. Bon, il est venu juste à la veille. Et le lendemain que... on est allés à l'école
19 le même jour avec lui. Et il a ramassé les documents. Et le lendemain, il est allé à ...
20 au... au chef-lieu du territoire. Il a photocopié, puis le lendemain que j'ai signé.

21 Q. Bien. Je vais essayer de bien comprendre le processus. Vous lui avez donné les
22 originaux le 4 novembre 2009 ?

23 R. C'est une erreur de ma part. Vous m'excuserez, parce que je vous ai dit que je
24 n'avais pas retenu avec précision la date. Mais je sais que j'ai travaillé avec lui à la
25 veille, et le lendemain il est parti avec les documents au... au chef-lieu du territoire.

1 Et quand il est rentré avec ça, alors j'ai signé à la date du jour. Mais il avait ramassé
2 les documents à la veille.

3 Q. Très bien. Donc il avait en sa possession les originaux pendant à peu près
4 vingt-quatre heures ; n'est-ce pas ?

5 R. Oui.

6 Q. Et pendant qu'il consultait les documents, vous, vous n'étiez pas présent ?

7 R. Bon, on était avec lui. Il m'a dit :... « Si vous pouvez me donner... les
8 documents qu'on a dans le... dans votre bureau ». J'ai dit : « Volontiers ». Je lui ai
9 ramassé les documents, j'ai dit : « Les voici ». Il feuillette, et puis il dit : « Voilà. Tels
10 documents. » Il les classe. Et quand il a terminé à classer ce qui le concernait, il a dit :
11 « Bon, Voilà, tels documents que j'ai classés, je vais les photocopier et puis vous
12 aurez les originaux. » J'ai dit : « Merci. Je vais vous attendre demain. »

13 Et c'est comme ça qu'il est parti avec ces documents. Il est allé photocopier. Et le
14 lendemain matin, quand il est arrivé, il m'a dit : « Voilà, j'ai déjà terminé à
15 photocopier. Les originaux, je vous remets. Mais... la photocopie, vous signez. »

16 C'est comme ça que nous avons travaillé avec lui. Il ne m'a pas consulté que voilà, tel
17 document est valable, tel document est non valable. Il n'a pas dit.

18 Il a dit que c'est confidentiel. Et il ne m'a pas montré le contenu de tout ce qu'il
19 cherchait. Seulement, il classait lui-même. Et moi j'étais là seulement comme
20 observateur, je voyais seulement l'évolution de son travail.

21 Q. Donc, quand il est revenu le lendemain, et vous a dit : « Ça y est, j'ai terminé
22 de photocopier. Je vous remets les originaux. » À ce moment-là, lorsqu'il était en
23 train d'examiner les originaux, vous, vous n'étiez pas avec lui ; n'est-ce pas ?

24 R. Bon. Quand il examinait les originaux, j'étais à côté de lui. Il feuilletait, mais il
25 ne me disait pas que : « Voilà, j'ai trouvé qu'il y a un point qui m'intéresse, qui

1 concerne ceci. » Il ne m'a pas dit.
2 Seulement, il feuilletait. Je lui remets. J'étais à l'écart, je l'observais seulement, de la
3 distance. Il feuillette, et puis il dit « Voilà. Ceci est... est valable. » Il le classe. Il prend
4 un autre, il feuillette. Il dit « Voilà. L'autre aussi est valable, je le classe. » Et quand il
5 a classé ce qui le concernait, il a dit « Bon, voilà. Ceci, je vais partir avec. Et le reste
6 ici, vous le gardez. » C'est comme ça que j'ai gardé.
7 Il ne m'a pas, en tout cas, donné la précision que « Voilà. Tel, tel, tel document, j'ai
8 trouvé ceci, cela dedans. » Il n'a pas fait le détail.
9 Et j'étais... j'étais seulement à côté de lui comme un observateur. Je le voyais
10 seulement, sans que nous puissions parler. Et j'attendais à ce qu'il puisse dire : « Bon,
11 donnez l'autre », et je lui donne. Mais il ne me précisait rien.
12 Q. Mais, à un moment donné, il est parti avec certains des originaux ?
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est totalement
14 clair, Monsieur Sachdeva.
15 Le témoin nous l'a dit au moins deux fois, si ce n'est trois. Il nous a dit que tel était le
16 cas.
17 Je crois que nous devons être très clairs, Monsieur Sachdeva.
18 Si, comme je crois le deviner, vous êtes en fait en train d'essayer d'établir, par ces
19 questions, la possibilité que... M. Mbuna, alors qu'il avait en sa possession les
20 documents, les a modifiés — soit en modifiant le contenu des originaux, soit en
21 remplaçant des documents ou en rajoutant des documents à ceux qu'il avait
22 emportés —, vous devrez poser la question directement au témoin.
23 Il ne faut pas que ce soit... que cela reste en suspens, avec un commentaire qui serait
24 fait ultérieurement sans que le témoin puisse répondre.
25 Alors, si vous n'avez pas l'intention de faire cette suggestion ultérieurement, alors

1 vous n'avez pas exploré cette question. Mais sinon, je vous demande de le faire
2 directement maintenant.

3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. Je me le tiens
4 pour dit.

5 Toutefois, une telle évaluation ne pourra être faite que lorsque j'aurai revu
6 l'ensemble des éléments liés à M. Mbuna.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non, pas du tout,
8 M. Sachdeva. Les implications très claires qui suivent vos questions — et à moins
9 que vous ne puissiez nous expliquer pourquoi vous avez posé ces questions de la
10 façon dont vous les avez posées — « est » d'impliquer que quelque chose de
11 malveillant a eu lieu pendant que ces documents étaient en possession de M. Mbuna.
12 Alors, si vous voulez nous expliquer une autre raison pour laquelle vous posez ces
13 questions, faites-le. Mais sinon, pour moi, c'est la seule conclusion logique que l'on
14 puisse atteindre. Alors, si vous souhaitez soulever cette question ultérieurement,
15 vous devez poser la question au témoin. N'essayez pas d'esquiver cette question sans
16 donner la possibilité au témoin de l'aborder directement.

17 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, Monsieur le Président.

18 Q. Monsieur le témoin, lorsque M. Mbuna est revenu le lendemain avec les
19 originaux des documents, est-il vrai que vous ayez apposé votre sceau sur les copies
20 de ces originaux ?

21 LE TÉMOIN D01-0035 :

22 R. Oui, j'ai mis le sceau sur les... pas sur les originaux, c'est sur la copie. Les
23 originaux, en tout cas, je les ai gardés comme je « l' » avais trouvé au bureau. Je n'ai
24 pas ajouté quelque chose, donc, pour les originaux. Mais pour la... la photocopie, oui,
25 là, j'ai mis quand même le sceau. Donc, les originaux, je les ai gardés comme je les ai

1 trouvés au bureau.

2 Et il m'a dit que je puisse aussi les classer. Et quand il y aura une commission qui
3 viendra, je vais aussi leur présenter ça, comme ça. Et c'est comme ça que je les ai
4 placés dans ma mallette, je les ai cachés quelque part pour attendre l'arrivée des...
5 des gens qui viendront. Et c'est pour cela que, en tout cas, je les ai même ramenés. Et
6 je suis venu avec ça.

7 Donc, c'est ça. Je n'ai rien ajouté. Je les ai aussi gardés comme je les ai trouvés dans
8 mon bureau.

9 Q. Quand vous avez entrepris ce processus, lorsque vous avez apposé votre
10 sceau sur ces documents, avez-vous vérifié chacun des documents pour vous assurer
11 que les copies étaient conformes aux originaux ?

12 R. Oui. J'ai vérifié, parce qu'il n'y avait pas d'ajout. C'est-à-dire les... les originaux
13 que je lui avais remis, il est allé les photocopier. Et avant d'apposer ma signature, j'ai
14 vérifié s'il y avait d'ajout qu'il est allé faire. Et je n'ai pas trouvé parce que... le tout se
15 ressemblait. Et c'est comme ça que je les ai aussi emmenés ici.

16 Q. Mais lorsque M. Mbuna vous a demandé de voir ces documents au début,
17 vous ne les aviez pas vous-mêmes examinés ; n'est ce pas ?

18 R. Non.

19 Q. En fait, aujourd'hui, vous nous avez dit que, à ce moment-là, vous aviez
20 même oublié quels étaient les documents que M. Mbuna voulait voir, n'est-ce pas ?

21 R. Pardon ? Si vous pouvez reprendre la question.

22 Q. Certainement. Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, au moment où
23 M. Mbuna vous a demandé à voir ces documents, vous aviez oublié que ces
24 documents existaient dans cette école, n'est-ce pas ?

25 R. Bon, puisque j'ai... je ne savais pas si tous ces documents figuraient. Il m'a

1 trouvé d'abord en chemin. D'ailleurs, plutôt, je l'ai trouvé en chemin, et avec lui
2 qu'on a fait route ensemble. Et j'ai dit : « Bon, évidemment, comme c'était une école
3 nouvellement créée, je ne sais pas si on peut trouver tous ces documents-là au
4 bureau. C'est à nous maintenant de feuilleter, d'aller chercher. » Et on est allés avec
5 lui. On a dit : « Bon, on peut chercher. » Et on a commencé à chercher. Mais moi, au
6 départ, je ne savais pas s'il y avait tous ces documents-là puisque tout était mêlé en
7 désordre. Il y avait des désordres impossibles. À l'heure où nous parlons aussi, si on
8 se rend, on trouvera qu'il y a vraiment un désordre dans cette école.

9 Mais c'est comme ça qu'en tout cas... je n'étais pas sûr de moi, si tous ces documents
10 pouvaient se trouver. Et d'ailleurs, lui, c'est lui qui... il mettait l'accent sur tel, tel, tel.
11 Il dit : « Voilà, pour moi, je trouve que tel document est... est valable ; je vais partir
12 avec. » Parce que moi, je lui... je l'ai seulement conduit là où on a entassé les papiers
13 pêle-mêle. Et on a commencé à feuilleter avec lui aussi dans ce désordre-là.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous pensiez à quel
15 moment de son témoignage, Monsieur Sachdeva, s'il vous plaît ?

16 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je parle de la
17 version non révisée de la transcription 283, page 16, en haut ; je crois que c'est les
18 trois premières lignes.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc, page 16 de la
20 transcription en anglais, les trois premières lignes, là où ça commence par... marqué :
21 « Il a regardé les registres des étudiants et d'autres éléments. » C'est ça ?

22 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Poursuivez.

24 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

25 Q. Monsieur le témoin, est-ce qu'il est exact de dire que vous n'étiez pas en

1 mesure d'évaluer s'il y a eu des changements parmi ces documents lorsque vous les
2 avez certifiés conformes ?

3 LE TÉMOIN D01-0035 :

4 R. Il n'y avait pas de... Je n'ai pas modifié quelque chose. D'autant plus que, moi,
5 on m'a trouvé en chemin. Et comme on s'est... Voyez, par exemple, on était sur une
6 distance de quatre kilomètres. Il me dit : « Bon, voilà, je voudrais aller dans votre
7 école. » Et on est partis. Et on arrive. J'ouvre la porte. On entre. Et puis il dit : « Bon,
8 faites-moi ceci, cela. » Je n'ai pas même le temps de me préparer parce qu'on ne
9 m'avait pas avisé. Et même, je ne pouvais pas faire ça parce que c'est quelque chose
10 que je ne connaissais pas la source. Et je ne peux pas encore m'impliquer,
11 effectivement, dans quelque chose que je ne connais pas. C'est comme ça que je lui ai
12 remis seulement tout ce qu'il avait demandé, et par ordre mon... de mon chef qui
13 avait ordonné que je puisse quand même l'admettre et qu'il fasse son travail dans
14 mon bureau. Je lui ai présenté ce qu'il cherchait et, puisque même mon chef ne m'a
15 pas dit le contenu essentiel du voyage de M. Mbuna, je lui ai remis tous ces
16 documents, effectivement, sans que je puisse, en tout cas, me prononcer ; parce que
17 j'ai eu l'autorisation de mon chef. Et alors, voyez-vous que, quand quelqu'un vous
18 brusque en chemin, vous le conduisez dans votre bureau, et à quel moment
19 (*inaudible*) faire quelque chose si ça... Je ne peux pas tilter quelque chose à ce
20 moment-là aussi non plus. Et puis, je ne peux pas m'ingérer dans un problème que je
21 ne connaissais pas, parce que c'est une affaire qui a commencé bien avant mon
22 arrivée ; et moi, je suis entré seulement dans le fief.

23 Q. Je posais la question par rapport à M. Mbuna. Et je suggère que vous n'étiez
24 pas en mesure de vérifier si M. Mbuna, lorsqu'il a emporté les originaux de l'école, a
25 fait ou pas des changements. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie,
2 peut-être qu'il est préférable que le témoin réponde à la question.

3 Vous avez raison, mais je crois que la question est désormais clairement posée. Il est
4 peut-être utile d'écouter la réponse.

5 Q. Monsieur le témoin, ce qu'on vous suggère, c'est que, lorsque M. Mbuna a
6 emporté les registres ou les documents, s'il avait décidé de modifier certains points
7 sur ces documents, vous n'auriez pas été en mesure de dire si ça avait été le cas
8 lorsqu'il les a ramenés. C'est ce qui est suggéré. On suggère donc que, peut-être, il y
9 a eu ces modifications sans que vous le sachiez. Est-ce que c'est possible ?

10 LE TÉMOIN D01-0035 :

11 R. Je sais pas comment je pouvais répondre à cette question parce que, quand il
12 est parti, bon, il nous a aussi quittés, on s'est séparés avec lui tardivement, quand il
13 fait déjà... vers... au coucher du soleil. Alors, je ne sais pas si vraiment il pouvait aller
14 travailler nuitamment sur ça. Mais le lendemain matin, il m'a quand même ramené
15 seulement ce qu'il avait déjà photocopié. Alors, je ne pense pas s'il a... bon, je ne sais
16 pas s'il a quand même... et même s'il faisait un peu... s'il ajoutait quelque chose, si on
17 vérifiait, je crois ça pouvait aussi, même l'écriture, pouvait se remarquer.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
19 je pense qu'il n'y a pas besoin de spécifier davantage. D'un côté, on peut penser, d'un
20 point de vue pratique, qu'il est possible de mettre un point sur un « i », une barre à
21 un « t », faire de petites modifications sans que quelqu'un s'en rende compte. Mais
22 d'un autre côté, s'il y avait dû avoir des changements importants, voire rédiger de
23 nouvelles pages ou un registre dans son ensemble, je pense qu'on pourrait le
24 remarquer.

25 À l'heure actuelle, vous dites de manière très, très générale... et je ne sais pas si le

1 Bureau du Procureur a quelque chose sur le sujet, je sais pas si, en temps voulu, vous
2 nous suggérerez que quelque chose ait pu passer... ait pu se passer lorsque ces
3 documents étaient en possession de M. Mbuna, à savoir s'il a mis un point à un « i »,
4 une barre à un « t » ou s'il a entrepris de rerédiger le document.

5 Si quelque chose de ce style-là avait lieu ou... quelque chose qui serait à mi-chemin
6 de ces deux opérations, si vous deviez le suggérer, je vous en prie, faites-le
7 maintenant. Ça nous évitera de devoir y revenir après.

8 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

9 Certainement, Monsieur le Président.

10 Q. Monsieur, comme vous venez de le dire, en tout cas c'est ce que j'ai compris
11 de votre... de la teneur de votre témoignage, vous ne saviez pas pourquoi M. Mbuna
12 venait à l'école ; c'est ça ?

13 LE TÉMOIN D01-0035 :

14 R. Oui, M. Mbuna, moi, je l'ai trouvé à chose... au bureau de la coordination. Et
15 moi, quand je suis passé seulement pour mon travail avec le secrétaire, c'était à
16 l'occasion que je l'ai trouvé, et l'abbé coordinateur qui me le présente. Et c'est comme
17 ça que... Et l'abbé coordinateur qui dit : « Voilà, j'avais déjà fait une note pour que
18 cette lettre vous accompagne. Et comme tu es arrivé, on te remet la lettre pour que tu
19 "reçois" M. Mbuna dans ton école. » J'ai dit : « Volontiers. Par votre permission,
20 j'accepte. » Et nous faisons route. Et c'est comme ça que, lui, il a sa moto, moi, j'ai ma
21 moto. Et puis on a continué jusqu'à aller à l'école. Arrivés à l'école, il me dit : « Bon, on
22 peut ouvrir la porte ? » J'ouvre. Il entre. Et puis il me demande : « Fais-moi tel, tel
23 document. » Je lui présente. Voyez-vous que, comme c'est un problème que moi je ne
24 connaissais pas, au juste, quel est l'objectif de son voyage ? Tout ça, je ne connaissais
25 pas, mais on m'a seulement brusqué, je l'ai... j'ai accepté volontiers, et on est partis.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pardon de vous
2 interrompre, Monsieur Sachdeva, je... nous allons faire une petite pause de
3 dix minutes.

4 Et il serait utile si vous pouviez en profiter pour voir s'il y a des éléments particuliers
5 sur lesquels il faudrait attirer l'attention du témoin, en particulier, des éléments qui
6 pourraient apparaître ultérieurement, et être... et sur lesquels on pourrait suggérer
7 qu'ils aient été altérés par M. Mbuna. D'accord ?

8 Nous nous revoyons donc à « et 20 ».

9 Monsieur l'huissier, pouvez-vous raccompagner le témoin ?

10 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

11 À midi vingt.

12 (*L'audience, suspendue à 12 h 10, est reprise à 12 h 21*)

13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 Vous pouvez vous asseoir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, faites
16 entrer le témoin, s'il vous plaît.

17 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
19 Monsieur.

20 Monsieur Sachdeva, je vous en prie.

21 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, à ce stade, je
22 n'aurai plus besoin des documents. Donc, peut-être qu'on peut relever les stores ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

24 Huissier, pourrions-nous... pouvons-nous relever les stores, s'il vous plaît ?

25 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

1 Merci.

2 Je vous en prie, poursuivez.

3 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

4 Q. Monsieur, avant la pause, vous avez dit que lorsque M. Mbuna est venu à
5 l'école, vous ne saviez rien de l'objet de sa mission.

6 Est-ce exact de dire qu'il ne vous a pas dit au nom de qui il venait ?

7 LE TÉMOIN D01-0035 :

8 R. Il ne m'a rien dit. Moi, je l'ai seulement trouvé avec l'abbé coordinateur. Et
9 l'abbé coordinateur qui me dit : « Voilà, il y a un visiteur qui vient de Bunia, et qui a
10 besoin de... du préfet de l'institut de Beju. Alors, comme on venait d'arriver, on
11 venait à peine de parler de vous. » Et il a employé le terme : « On voit le loup, et puis
12 on voit... » Disons : « On parle du loup, et on voit sa queue. » C'est ça, ce qu'il nous
13 dit.

14 Donc, il parlait à peine de moi, et puis, il me voit arriver. C'est ça, ce qu'ils m'ont dit :
15 « Alors, maintenant, vous pouvez faire route avec M. Mbuna. »

16 Alors, il ne m'a pas dit le contenu de... de son déplacement. Moi, tout simplement, je
17 leur... je l'ai reçu. Et nous sommes allés à l'école.

18 Q. Et je pense que vous avez dit, donc, que vous lui avez fait visiter l'école
19 pendant deux jours ?

20 R. Oui. Ce jour-là, nous avons travaillé dans mon école. Après, nous sommes
21 passés à l'école primaire, qui est aussi implantée à côté de moi... à côté de la... de
22 mon école. Et il y a aussi le dispensaire, qui est aussi implanté sur place.

23 De là, nous avons quitté pour aller sur une distance plus ou moins de 4 kilomètres.
24 C'est là qu'il y avait encore un dispensaire. Et c'est là... nous avons travaillé... il a
25 travaillé là-bas, toujours en consultant les documents. Mais il ne me disait rien. J'étais

1 toujours là seulement, à côté de lui. Il parlait avec les infirmières, les directeurs, tout
2 ça. J'étais toujours à distance.

3 Je le conduisais parce qu'il ne connaît pas le milieu. Et puis, il ne connaît pas la
4 langue du milieu non plus.

5 Q. Indépendamment des documents, que l'on laisse de côté pour l'instant,
6 lorsque vous lui avez fait visiter l'école, est-ce exact qu'il vous a dit qu'il pouvait
7 aider l'école à réparer certains des dégâts survenus pendant la guerre ?

8 R. Non. Il... Il n'a pas dit ça, mais, tout simplement, ce qu'il m'avait posé comme
9 question... est-ce que... il a dit que : « Vous avez eu quelque chose pour cette école ? »
10 J'ai dit : « Non, je n'ai rien eu. Et puis, je ne connais rien de tout ce qui s'est passé... »
11 Parce que, avant que j'arrive à l'école... puisque tout ce qui s'est passé là-bas, on ne
12 m'a rien dit. Il n'y avait personne qui me racontait qu'est-ce qui s'est passé dans...
13 dans cette école, tout ça. On ne me disait rien. Oui.

14 C'est comme ça que, en tout cas, j'étais un peu bleu à tout. Et lui aussi, il m'a dit :
15 « Est-ce qu'on a fait quelque chose pour vous ? » J'ai dit : « Non. » Disons, pour
16 l'école, j'ai dit : « Non. Je ne connais rien. Je suis nouveau, d'ailleurs, dans le milieu.
17 Je suis... Je ne suis même pas connu par les gens non plus. »

18 Q. Lorsque vous « m' »avez dit : « Non », qu'est-ce qu'il vous a dit alors ?

19 R. Pardon ?

20 Q. Lorsque vous lui avez dit que vous n'aviez rien reçu pour l'école, qu'est-ce
21 qu'il vous a dit à ce moment-là ?

22 R. Bon, il m'a dit que... qu'est-ce que tu...

23 Je me retrouve un peu difficilement, s'il vous plaît. J'ai perdu le fil du deux.

24 Q. Est-ce que, à un moment donné, pendant cette visite, vous... il vous a suggéré
25 qu'il pourrait compenser les dégâts soufferts par l'école ?

1 R. Non, il n'a pas dit qu'ils vont... il pouvait compenser. Il n'a rien dit. Il a dit
2 tout simplement que si tout marche bien, plus tard, on pouvait compenser. C'est ça
3 qu'il avait dit — plus tard.

4 Peut-être, je pourrais ajouter : s'il a dit ça, c'est parce que le jour où j'avais reçu... j'ai...
5 j'étais en contact avec Monsieur P., le... quand il est venu à l'école, il est venu d'abord
6 à son milieu. Il a pris contact avec certains vieux sages.

7 Et pour le second tour, quand il est passé, c'est alors que, moi, j'ai dit : « Il paraîtrait
8 que Monsieur P. a dit ceci. » Alors, il a dit : « Non. Bon, ça, c'est une affaire qui ne
9 vous engage pas — c'est une affaire qui ne vous engage pas. Tranquillisez-vous. » Il
10 a... Il m'a dit seulement ça.

11 Q. Vous avez dit qu'il vous avait dit que si tout allait bien, vous seriez
12 dédommagé plus tard ; est-ce que vous avez compris cela comme une... un
13 dédommagement pour l'école ? Un financement pour l'école ?

14 R. Si vous pouvez reprendre la question ?

15 Q. Certes.

16 Qu'est-ce qu'il a dit à propos de ce dédommagement ? Est-ce qu'il a dit que ça serait
17 pour l'école ?

18 R. Le dédommagement ? Bon, si je me retrouve un peu bien, c'est-à-dire depuis
19 que... depuis que je suis arrivé à l'école, je ne me rappelle plus de la date avec
20 précision, mais, un jour, je suis arrivé à l'école. Alors, j'avais trouvé celui qui... je
21 peux appeler « superviseur » — celui qui fait un peu du travail quand je ne suis pas
22 là.

23 J'ai posé la question aux enseignants présents. J'ai dit : « Où est parti tel ? » Alors, il
24 dit que : « Non, cet homme-là est allé au centre » — le centre commercial, qui se
25 trouvait à plus ou moins 3 kilomètres de l'école.

1 Alors, j'ai dit : « Pour quelle cause ? » Il dit : « Il semblerait qu'il y a une commission
2 qui vient de temps en temps prendre contact avec nos élèves. » Ça, c'est un
3 enseignant qui me dit ça. J'ai dit : « Bon, volontiers. » Alors, je me suis tu sur ça.
4 Et quand le garçon est revenu, j'ai dit : « Est-il vrai qu'on devrait quand même faire
5 quelque chose ? » Il a dit : « Oui. Ils ont l'habitude d'être en visite de temps en temps
6 avec les gens venant de l'extérieur. Et même, ils avaient eu, je crois, des visites avec
7 certaines gens bien avant. » J'ai dit : « Bon, ça, c'est... Je sais pas. Comme je suis
8 nouveau dans le milieu, je ne peux pas m'ingérer dans cette histoire » — c'est ça, ce
9 que je lui ai dit.
10 Alors, c'est à partir de là que, moi-même, je m'attendais, comme le... mon... mon
11 adjoint a l'habitude de se rendre, il a été au centre pour prendre contact avec les
12 gens... je ne sais pas vraiment s'il part de Bunia pour mener certaines, je sais pas,
13 enquêtes.
14 Alors, il se rendait de temps en temps. Et c'est ce jour-là qu'il m'a dit : « Bon, voilà. Ils
15 étaient là. » C'est comme ça qu'en tout cas je... j'espérais peut-être qu'on pouvait faire
16 quelque chose à partir de ce que j'avais vu. Comme l'autre se rendait au centre, il
17 était là, il a toujours contact avec certaines gens.
18 Mais... Et même, si je ne m'abuse pas, un jour, ils ont même parlé de ce qu'ils avaient
19 eu une rencontre, eux aussi. Je ne sais pas à quelle date. C'était bien avant mon
20 arrivée, toujours, qu'il y avait même des magistrats venant de Bunia. Ils ont cité,
21 entre autres, le nom de magistrat Keta, qui était aussi là à parler interrogatoire avec...
22 et tout ça. Ils ont cité. J'ai dit : « Ah, bon. C'est quelque chose, alors, qui date. »
23 Oui, alors, je n'avais pas pris ça en considération. J'ai dit : « Bon. » Parce que, moi, je
24 suis nouveau. Je ne peux pas m'ingérer dans certains problèmes que je ne connais
25 pas.

1 Q. Vous avez également dit que M. Mbuna vous avait dit de ne pas vous
2 inquiéter, que si tout est... allait bien... qu'est-ce qu'il entendait par là ? D'après vous,
3 qu'est-ce que ça voulait dire : « Si tout se passe bien » ?

4 R. Bon, selon moi, je pensais que, comme il est allé à l'école, il a pris peut-être
5 l'école comme un point de sa recherche. Et que, à la longue, comme nous sommes
6 dans une école qui est vraiment en délabrement... Les classes sont construites en
7 bois, et puis, on a construit il y a bien longtemps, les... les salles de classe même
8 s'écroulent déjà, et peut-être il a eu pitié de ça. Je sais pas. C'est à cause de ça que,
9 peut-être, il s'est prononcé, je ne sais pas.

10 Q. Monsieur, quand est... êtes-vous devenu enseignant ?

11 R. Je suis devenu enseignant depuis... ça fait longtemps. Je dirais depuis 83.
12 J'avais interrompu à un moment donné et... D'abord, quand j'avais terminé mes
13 humanités, j'ai interrompu pour aller continuer mes études supérieures, donc, à l'ISP
14 Bunia. Et j'étais rentré en 1997 au petit séminaire de Vida (*Phon.*).

15 Donc, je dirais que j'ai commencé l'enseignement depuis 83, mais j'avais interrompu
16 pour aller continuer, puis revenir. Depuis 1997, j'étais à l'ISP Bunia, j'ai... j'avais
17 terminé à l'ISP Bunia pour rentrer travailler directement au petit séminaire de
18 Vida (*Phon.*) comme enseignant.

19 Alors, de 1997 jusqu'à nos jours, à l'heure où je vous parle, je suis aussi enseignant de
20 mathématiques-physique, toujours dans cette même école. Mais par carence des gens
21 qui ont fait la science, la coordination a demandé à ce que je puisse aussi couvrir,
22 donc, c'est-à-dire me présenter comme préfet dans cette nouvelle école.

23 Parce que vous savez, dans notre pays, il y a carence de certaines gens. Et cette école
24 a deux sections : la section mathématiques-physique et pédagogie. Alors, il fallait
25 quelqu'un qui a fait la math-physique, raison pour laquelle je suis rentré superviser

1 et, en même temps, donner cours de mathématiques dans cette école-là. Et c'est pour
2 cela que je supervise.

3 En même temps, je donne un coup de main au petit séminaire. Donc, je réside... à
4 l'heure où je vous parle aussi, je réside au petit séminaire, mais je fréquente...

5 Du petit séminaire à l'école, c'est une distance de 25 kilomètres. Et je travaille de
6 lundi à jeudi au petit séminaire ; vendredi, samedi, je suis dans cette école-là, à
7 l'institut de Beju. Voilà.

8 Q. Est-ce qu'à un moment de votre carrière, et, en fait, même quand vous étiez
9 étudiant... est-ce qu'à un moment vous avez eu une implication quelconque avec
10 l'institut supérieur de pédagogie de Bunia, connu sous le nom de « ISP » ?

11 R. Oui, l'institut... j'ai étudié à l'institut supérieur de Bunia, oui, connu en sigle
12 « ISP ». Oui, j'ai étudié là-bas.

13 Q. Et cet institut se trouve à un endroit qui s'appelle Mudzipela ; c'est ça ?

14 R. Mudzipela.

15 Q. Et donc, serait-il exact de dire que...

16 Attendez. Je vais vous poser une autre question d'abord : combien de temps y
17 avez-vous passé ?

18 R. À l'ISP Bunia ?

19 Q. *(Intervention non interprétée)*

20 R. Bon, j'ai fait quatre ans à l'ISP Bunia, de la première année en troisième année,
21 cycle de graduat. Mais je n'ai pas continué ma licence parce qu'on n'a pas la licence à
22 l'ISP Bunia. Donc, pour faire la licence, il fallait partir soit à Bukavu ou à Kinshasa. Et
23 c'est comme ça que nous sommes bloqués. J'ai fait quatre ans. Donc, une année, j'ai
24 repris — la première année — à l'ISP Bunia.

25 Q. En fait, Monsieur, nous n'avons pas bien compris la dernière partie de votre

1 réponse : vous nous avez dit que vous avez étudié là-bas la première année ; et puis,
2 ensuite, que s'est-il passé ?

3 R. J'ai fait donc... C'est-à-dire, j'ai fait deux ans... j'ai fait la première année deux
4 fois à l'ISP Bunia, c'est-à-dire, j'ai doublé. C'est après que j'ai continué en deuxième,
5 troisième, c'est-à-dire tout. Le total, c'est quatre ans.

6 Donc, c'est-à-dire deux ans en première année — je double. Et puis, après, je suis
7 passé en deuxième et troisième. Au total, j'ai fait quatre ans. Donc, deux ans en
8 première année. Et après, je n'ai pas repris. Donc, c'est au... au total quatre ans. Je
9 crois c'était ça, ce que vous n'avez pas compris.

10 Q. Monsieur, il est exact de dire que lorsque étiez à l'ISP, vous connaissiez
11 M. Mbuna parce qu'il était là-bas, n'est-ce pas ?

12 R. Bon, je ne le connaissais pas. Je ne le connaissais pas. C'est seulement le jour
13 où il s'est présenté à chose... chez l'abbé coordinateur. Et l'abbé coordinateur qui dit :
14 « Voilà, vous avez un visiteur qui vient de Bunia. » Je crois, s'il a étudié aussi à l'ISP
15 Bunia... peut-être dans les années où... où je n'étais pas peut-être là.

16 Q. Monsieur, donc, vous nous dites dans votre témoignage que, lorsque vous
17 l'avez vu à l'école en novembre 2009, c'était la première fois que vous le voyiez ou
18 que vous le rencontriez ?

19 R. Oui. C'est pour la première fois qu'on s'est rencontrés avec lui. Pas à l'école,
20 d'abord, c'est à la coordination. C'est de la coordination que nous avons fait route
21 avec lui jusqu'à l'école.

22 Je l'ai trouvé chez l'abbé coordinateur. Et c'est l'abbé coordinateur qui me le présente,
23 que : « Voilà. Vous avez un visiteur qui veut se rendre dans votre école. » Et je l'ai
24 reçu. Et puis, on a fait route avec lui. Et il s'est présenté : « Je m'appelle tel, et je
25 voudrais partir dans l'école appelée institut Ukongo Beju. » J'ai dit : « Bon, c'est moi

1 le préfet. » Et je me suis présenté aussi.

2 Alors, l'abbé coordinateur qui dit : « Voilà, il était arrivé avant vous. Et juste, je
3 venais d'écrire une lettre qui pouvait l'accompagner pour que vous puissiez
4 l'accepter. » Et j'ai... Alors, on a remis la note... la lettre. C'est comme ça qu'on a fait
5 route avec lui. Je ne le connaissais pas avant.

6 Q. En tant qu'ancien élève de l'ISP, et étant quelqu'un qui connaît Bunia et
7 Mudzipela, vous seriez d'accord pour dire avec moi que Mudzipela était connu
8 comme étant une zone hema pendant la guerre ; n'est-ce pas ?

9 R. Oui.

10 Q. Et il est exact également de dire que l'ISP était connu comme centre
11 d'apprentissage pour ceux qui étaient des sympathisants du mouvement hema ;
12 n'est-ce pas ?

13 R. Bon, c'est ce qu'on apprenait, parce que la guerre est passée quand moi j'étais
14 déjà rentré dans mon village. Et depuis que j'avais terminé en 97, j'étais rentré
15 directement sans passer de nouveau par Mudzipela, donc, par Bunia.

16 Q. Et bien entendu, vous connaissez l'organisme... le mouvement
17 politico-militaire UPC ?

18 R. Oui, le mouvement... ce mouvement s'est passé dans toute... sur toute
19 l'étendue du district de l'Ituri, bien sûr.

20 Q. Et de manière générale, le mouvement représentait les objectifs et les attentes
21 — les aspirations — de la communauté hema en Ituri ; n'est-ce pas ?

22 R. Oui.

23 Q. Et vous savez qu'au moins en 2002-2003 M. Lubanga en était le dirigeant ?

24 R. Oui, c'est ce qu'on apprenait.

25 Q. Et vous savez également certainement que l'UPC... Attendez, je vais

1 reformuler ma question. Vous avez certainement entendu parler d'une radio du nom
2 de « Radio Candip ».

3 R. Oui, quand j'étais même étudiant, je me rendais dans cette radio, dans ce
4 studio.

5 Q. Et donc, vous savez certainement que Radio Candip était utilisée par l'UPC
6 pendant la guerre pour faire... pour diffuser les objectifs et les aspirations de l'UPC ;
7 n'est-ce pas ?

8 R. Bon, on suivait ça à la radio, et puis, vous voyez, le territoire de Mahagi, là où
9 je travaille, est un peu plus éloigné de Bunia. Nous sommes... nous sommes dans
10 une... de Bunia à Mahagi, ça fait combien de kilomètres ? C'est au-delà de 100.
11 Connaître parfaitement ce qui se passe à Bunia, c'est un peu difficile, d'autant plus
12 que, chez nous, en République démocratique du Congo, nous n'avons pas les mêmes
13 moyens de déplacement comme on a, par exemple, ici.

14 Et pour aller... pour quitter, par exemple, Bunia, aller à Mahagi, il faut soit un moyen
15 sûr et puis faire un trajet de toute la journée. C'est pour cela que, en tout cas, venir
16 régulièrement à Bunia, c'est un peu difficile. Moi, depuis que j'avais quitté l'ISP
17 Bunia, je n'étais ni rentré. Sauf, je suis passé... dernièrement, quand je venais déjà, je
18 passais de Kinshasa pour arriver ici. C'est à l'occasion que j'ai traversé encore Bunia.

19 Q. Mais il est exact de dire, n'est-ce pas, que l'UPC utilisait Radio Candip pour
20 propager, diffuser...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'il l'a dit.

22 M^e MABILLE : Non, mais... je me demande comment... enfin, cette question me
23 paraît quand même... Comment est-ce que le témoin peut répondre à cette question ?

24 Il vient de dire, premièrement, qu'il a quitté l'ISP Bunia, qu'une fois qu'il l'avait
25 quitté, il était plus dans la région, il était à Mahagi, qu'il n'était jamais revenu à Bunia

1 après cette période-là ; et vous recommencez à poser cette question.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous demande à
3 nouveau de ne pas vous battre comme des gladiateurs dans le prétoire.

4 Bien entendu, je comprends que vous parlez aux juges, Maître Mabilie. Et je
5 comprends que vous dites que le témoin ne peut pas parler de ce qui était dit sur les
6 ondes de Radio Candip.

7 Le témoin, pourtant, a dit qu'il écoutait divers programmes de Radio Candip ; on
8 trouve cela à la page 61, ligne 2.

9 Mais dans la mesure où vous l'avez déjà abordée, cette question, Monsieur Sachdeva,
10 je ne vois pas très utile de reposer la question à nouveau. Mais je ne vais pas vous en
11 empêcher. Si vous pensez qu'il y a autre chose à tirer de cela, vous pouvez continuer
12 sur ce sujet. Sinon, passez à autre chose.

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) :

14 Q. Monsieur, il est vrai, n'est-ce pas, que l'ISP, dans les faits, gérât ou avait un
15 rôle dans la gestion de la radio – de Radio Candip ?

16 LE TÉMOIN D01-0035 :

17 R. Oui, l'ISP... c'est une radio qui est même en... mise à la disposition au départ
18 par... pour les... disons, au départ, c'est pour les étudiants de l'ISP.

19 Et alors, bon, il y a aussi d'autres informations qu'on arrive à diffuser sur ces
20 ondes-là.

21 Si j'arrive à ne pas donner de précision... parce que vous savez, actuellement...
22 depuis un certain temps, il y a plusieurs radios qui se sont multipliées, telles que, par
23 exemple... même à Mahagi, sur place, on a aussi une radio. Il y a par exemple à
24 Djugu... c'est à la frontière Mahagi-Djugu, dans un lieu qu'on appelle Reti, il y a
25 quand même une radio, et ces deux radios-là, déjà, diffusent beaucoup

1 d'informations. C'est comme ça que, vers Mahagi, les gens ne s'intéressent
2 pratiquement pas à la Radio Candip. On l'écoute presque difficilement parce que
3 toutes les informations sont diffusées sur les deux ondes qui sont proches.

4 Q. Avez-vous jamais entendu dire... *(correction de l'interprète)* Avez-vous jamais
5 entendu des membres de l'UPC sur Radio Candip qui diffusaient des messages – sur
6 Radio Candip ?

7 R. Voyez-vous, on ne peut pas être en possession de la radio tout le temps. Et
8 puis, parfois, quand on est pris par ses occupations privées, on n'a pas le temps de
9 suivre la radio. Et même, si je ne m'abuse pas, même quand vous avez la télévision
10 chez vous, il arrive des fois où vous ne pouvez même pas assister à tout. Comme ça,
11 qu'en tout cas... je sais que l'UPC était à Bunia. Et si on a peut-être utilisé la Radio
12 Candip pour diffuser l'information, je ne me suis pas tellement intéressé à ça ; je ne
13 vous cache pas. Je ne me suis pas intéressé parce que c'était une affaire que... Quand
14 vous avez quelque chose qui... qui se passe, et que vous, vous n'êtes pas impliqué
15 dans cette... vous n'avez pas intérêt aussi à vous impliquer dans des histoires comme
16 ça.

17 C'est pour cela que, en tout cas, je ne peux pas beaucoup me prononcer s'il y a eu
18 diffusion, si on a diffusé quelque chose concernant l'UPC. Je ne me suis pas intéressé.
19 C'est probable qu'on a diffusé. Que je ne puisse pas en tout cas mentir, parce que je
20 ne me suis pas intéressé, franchement.

21 Alors, quand je dis « oui », au moment où je n'ai pas mis mon attention, je dirais : je
22 suis en train de mentir. Il faut que j'accepte ouvertement que je ne m'étais pas
23 intéressé à ça, d'autant plus que je m'occupe un peu de mes affaires.

24 Q. Compte tenu de ce que vous avez dit concernant la période que vous avez
25 passée à l'ISP, saviez-vous que (Expurgé), lui aussi, avait été élève à l'ISP ?

1 R. (Expurgé). Je me retrouve difficilement. Si peut-être je le voyais, oui.

2 (Expurgé)...

3 Voyez-vous que l'ISP, c'est une institution qui englobe beaucoup de gens. Et même,
4 ce que j'avais fait comme constat dans... il y a plusieurs départements. J'avais même
5 terminé l'ISP sans connaître certains élèves qui... disons, étudiants qui se trouvaient,
6 par exemple, en histoire. On ne se connaissait pas. On est très nombreux. Il y en a qui
7 fréquentent de la (*inaudible*), différents coins. On se retrouve, et puis, on entre aux
8 cours dans des différentes heures. Parce que les cours, par exemple, programmés
9 pour les gens de la section sciences, on débute à 7 h 30, alors que parfois, les gens de
10 la section sciences humaines entrent à 8 heures, et puis, ils sortent à des heures... on
11 sort à des heures différentes.

12 C'est pour cela qu'on ne se retrouve pas parfois. S'il était, peut-être, dans mon
13 département, je pouvais le connaître.

14 Q. Saviez-vous qu'il y avait certaines personnes de l'ISP qui sont devenues des
15 officiers de haut rang, hauts placés de l'UPC, ou des conseillers proches de
16 M. Thomas Lubanga ?

17 R. Non. Parmi les gens que je connais, mais qui n'est pas devenu officier de
18 l'UPC, c'est seulement qu'il fut commissaire de district, assistant chargé de
19 l'économie, c'est M. Dieudonné Mwabuna (*Phon.*) Mugabu (*Phon.*). C'est le seul que
20 je connais qui est devenu commissaire de district chargé de l'économie et des
21 finances, et avec qui nous étions dans le même auditoire.

22 Et lui, il n'était pas... en tout cas, je ne sais pas s'il était dans la partie de l'UPC. C'est
23 le seul que je connais, que je retiens, parmi les gens d'Irumu qui étaient quand même
24 au niveau du district. C'est M. Dieudonné Mwabuna (*Phon.*) Mugabu (*Phon.*) — un
25 collègue à moi.

1 Q. Que les choses soient bien claires, c'est cette personne, c'est M. Dieudonné
2 Mbuna dont vous dites qu'il est devenu commissaire responsable de l'économie et
3 des finances ; c'est bien cela que vous avez dit ?

4 R. Ce n'est pas Dieudonné Mbuna, c'est Dieudonné Rwabuna (*Phon.*) Mugabe
5 (*Phon.*) ; c'est un autre. Ce n'est pas Dieudonné Mbuna. C'est Dieudonné Rwabuna
6 (*Phon.*) Mugabe (*Phon.*). C'est un autre.

7 Q. J'aimerais revenir à la visite de M. Mbuna à l'école. Nous avons déjà parlé de
8 son examen de documents.

9 Mais il est exact de dire, n'est-ce pas, que lorsque vous étiez avec M. Mbuna, vous
10 l'avez également emmené voir M. Nyona, Bertin Nyona.

11 R. Oui. Après la première rencontre qu'on a eue avec lui, quand il est passé à
12 l'école pour ramasser les dossiers et qu'il avait... il est allé photocopier, il est rentré
13 avec, euh... la date m'échappe, c'était un certain jeudi, si je ne m'abuse pas, mais la
14 date, je n'ai pas retenu avec précision.

15 Il m'a rejoint au petit séminaire de Vida (*Phon.*). C'était aux environ de 11 heures. Il
16 m'a trouvé en train de donner cours. Et (*inaudible*) est allé m'appeler, que : « Voilà,
17 vous avez un visiteur. » Et je suis venu, je l'ai trouvé. Alors, j'ai dit : « Ah ! Monsieur
18 Mbuna, bonjour. » Et on se salue. Je dis : « Bon, je reste avec une heure de cours. Si
19 vous pouvez me... si vous pouvez m'attendre au domicile, chez l'épouse. »

20 Alors, il a quitté pour aller m'attendre chez l'épouse. Je termine mon cours. J'arrive. Il
21 dit : « Bon... » Il est venu... si on peut... Il voulait me prendre, si on pouvait partir à
22 chose... à Logo. « Est-ce que vous connaissez la famille de l'Éric Nyona ? » J'ai dit :
23 « Oui, M. Éric Nyona fut mon collègue du secondaire. Je le connais. » Alors, il dit :
24 « Bon, est-ce que vous pouvez quand même m'accompagner ? » Je dis :
25 « Volontiers. » Alors, nous sommes partis et arrivés à Logo. On a (*inaudible*) dans la

1 famille.

2 Nous avons trouvé qu'Éric Nyona était malade. Alors, sa femme qui dit : « Voilà, il
3 est à l'intérieur. » Et je l'ai appelé. Il dit : « Ah ! C'est toi. » Je dis : « Oui, c'est bien
4 moi. » Il a pris le bâton. Il est sorti parce qu'il avait (*inaudible*) quelque chose qui a
5 gonflé le pied. Il est venu nous rejoindre. C'est alors qu'il a eu l'entretien avec
6 M. Dieudonné Mbuna. J'étais présent.

7 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vais rentrer
8 dans les détails de cette conversion (*sic*). Peut-être qu'avec votre permission le
9 moment serait bien... le bon moment pour lever l'audience.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement,
11 Monsieur Sachdeva, nous reprendrons cet... ce sujet mardi.

12 Alors, il faudrait peut-être réfléchir à quelque chose. Si on commençait... Regardez le
13 bas de la page 59 et le haut de la page 60 : vous avez abordé avec le témoin la
14 possibilité que l'ISP ait été un centre d'apprentissage pour les sympathisants du
15 mouvement hema.

16 Alors, il y a peut-être différentes raisons pour se poser des questions concernant la
17 concentration de sympathisants... des... de partisans hema au sein de cet institut,
18 mais il pourrait y avoir d'autres raisons dont une qui a été donnée par... enfin, plutôt,
19 on pourrait dire qu'il... que le témoin donne un faux témoignage parce qu'il était... il
20 a été lui-même un ancien élève de cet institut — qui est un institut qui est partisan
21 du mouvement hema — et que donc il pourrait éventuellement être un partisan de
22 l'UPC. Donc, ça, c'est quelque chose dont vous avez parlé aux pages... aux lignes 9 et
23 10 de la page 60.

24 De la même manière que ce que vous avez dit concernant les documents comme
25 étant peut-être des faux, si c'est cela que vous essayez de dire, il faudrait poser des

1 questions directement au témoin à ce sujet pendant qu'il est là, de façon à ce qu'il
2 puisse répondre à l'hypothèse que vous émettez.

3 Donc, je vous demande de bien vouloir réfléchir à cette... à cette question pendant le
4 week-end. Si nous n'en entendons pas de nouveau parler, nous ne voulons pas vous
5 entendre émettre une hypothèse disant que le témoin aurait fait un faux témoignage
6 parce qu'il aurait des préjugés ; dans la mesure où il aurait une sorte de loyauté qu'il
7 ressentirait à l'égard des partisans de l'UPC et Hema dans la mesure où il est un
8 ancien élève de l'ISP.

9 Alors, je suis désolé d'avoir pris un peu de temps pour en parler, mais ce type de
10 questions auxquelles vous faites allusion, sans pour autant en tirer des conclusions
11 claires, pourraient porter à... à erreur plus tard, parce que... si vous ne posez pas
12 directement les questions au témoin plus tard. C'est à ça que j'aimerais que vous
13 réfléchissiez.

14 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, je vous
16 prie de bien vouloir nous excuser. Nous ne pouvons pas terminer votre témoignage
17 aujourd'hui. Nous ne pouvons pas avoir d'audience cet après-midi, pour des raisons
18 que je ne maîtrise pas.

19 Et puis, pour d'autres raisons dues au travail de cette Chambre et d'autres Chambres,
20 nous ne pourrons pas non plus siéger lundi. De... Votre témoignage reprendra donc
21 mardi à 9 h 30. Je suis navré que cela signifie que vous soyez contraint à rester aux
22 Pays-Bas plus longtemps que ce que vous ne souhaiteriez. Mais, d'une certaine
23 manière, nous sommes prisonniers du temps qui nous est alloué dans le prétoire.

24 Je vous remercie pour votre aide aujourd'hui, et nous vous retrouverons la semaine
25 prochaine.

1 Monsieur l'huissier, pouvez-vous raccompagner le témoin à la salle des témoins, s'il
2 vous plaît ?

3 LE TÉMOIN D01-0035 : Merci.

4 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

5 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : D'après les notes
7 que j'ai, nous... l'audience reprendra à 9 h 30 mardi, en salle d'audience n° 1.

8 Merci à tous.

9 (*L'audience est levée à 13 h 05*)

10 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

11 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
12 date du 12 janvier 2012, la transcription est reclassifiée en public après que les
13 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.

14 Tous les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant
15 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.